Rapport Redevance
Pollutions diffuses

Campagne 2010 – Bassin Adour-Garonne

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Mars 2012

Glossaire

A.E.A.G. : Agence de l'Eau Adour Garonne

A.M.M. : Autorisation de Mise sur le marché

B.N.V.D. : Banque nationale des ventes des distributeurs

C.M.R. : Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique : une des classifications françaises de toxicité des substances actives

D.R.A.A.F. : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

E.A.J. : Emploi Autorisé Jardin

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

N : dangereux pour l'environnement : une des classifications françaises de toxicité des substances actives

O.N.E.M.A. : Office national de l'eau et des Milieux Aquatiques

P.A.T. : Plan d'action territorial

Produits phytosanitaires (pesticides, phytopharmaceutiques) : On entend par produit phytosanitaire les produits tels que définis par l'article L.253-1 du code rural et nommés par ce dernier "produits phytopharmaceutiques". Ils visent la destruction des végétaux indésirables (herbicides), la protection des plantes (ex : fongicides, insecticides), une action sur leurs processus vitaux des végétaux (ex : régulateur de croissance), sans être des substances nutritives, et la conservation des produits végétaux.

Un produit phytosanitaire est constitué d'une substance ou d'une association de plusieurs substances chimiques ou micro-organismes, d'un liant et éventuellement d'un solvant, éventuellement accompagnés d'adjuvants ou d'un tensioactif.

L'Autorisation de mise sur le marché (AMM) conditionne le droit d'utilisation et de détention par l'utilisateur final des produits phytosanitaires en France.

S.R.A.L. : Service régional de l'Alimentation

T/T+ : Toxique/très toxique : une des classifications françaises de toxicité des substances actives

Sommaire

Glossaire 2

Sommaire 3

Résumé 4

Préambule 5

1. La redevance sur la vente de produits phytosanitaires 6

2. Bilan de la redevance de 2008 à 2010 9

2.1. Répartition des distributeurs de produits phytosanitaires 9
2.2. Une diminution des distributeurs consultés 10
2.3. Traitement de la redevance : de l'instruction au contrôle des distributeurs 10
2.4. Un montant de redevance en hausse 12
2.5. Le bassin Adour Garonne collecte près d'un quart de la redevance nationale 15

3. Analyse des ventes 2010 16

3.1. Eléments de contexte 16
3.2. Des ventes en hausse 19
3.3. Répartition des ventes en fonction de la dangerosité des substances 21
3.4. Les ventes de produits emploi autorisé jardin (EAJ) 22
3.5. Usage des substances vendues : un poids fort des fongicides 24
3.6. Analyse des 10 substances les plus vendues : le glyphosate toujours en tête 28
3.7. Analyse des ventes des substances considérées comme les plus dangereuses en 2010 31

Liste des cartes 36

Liste des tableaux 37

Liste des figures 38

Liste des annexes 39

Résumé

Qu'est ce que la redevance ?

Toute personne distribuant des produits phytosanitaires à un utilisateur final est assujetti à la redevance pour « pollutions diffuses ».

Un produit phytosanitaire peut contenir des substances dangereuses. Celles concernées par la redevance sont les substances toxiques, cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques et dangereuses pour l'environnement.

Le montant de cette redevance est fonction de la dangerosité de ces substances et des quantités vendues présentes dans les produits.

Les données de vente utilisées dans ce rapport sont issues de la banque nationale des ventes des distributeurs (BNV-D). Leur analyse permet de connaître les quantités et les substances phytosanitaires vendues sur le bassin Adour Garonne. Mais ces données sont à utiliser avec précaution puisqu'elles représentent des ventes de produits phytosanitaires par établissement vendeur et non au regard de leur utilisation géographique.

Montant de la redevance

Cette redevance représente environ 5% du montant des redevances perçues annuellement par l'Agence de l'eau.

Le montant de la campagne 2010 s'élève à 17 M€ pour 807 distributeurs redevables. Il est supérieur à celui de 2009 du fait de l'augmentation des taux de redevance et du nombre de substances redevables. Le montant des redevances par distributeur varie de 100 € à 1 233 000 €. Ainsi, 9% des distributeurs contribuent aux 2/3 de le redevance.

Une part (près de la moitié) de la redevance est reversée à l'ONEMA..

Analyse des ventes des substances phytosanitaires

Après une baisse des ventes des substances phytosanitaires de 2008 à 2009, celles-ci ont augmenté de 16 % en 2010 pour atteindre13.2 T de substances vendues sur le bassin Adour Garonne. Cette augmentation concerne principalement des substances non redevables (+71%) et les substances dont l'utilisation est très liée aux impacts de variations climatiques (fongicides : + 30%)

D'autre part, l'analyse de ces ventes montre que :

- Même si les ventes de produits ne reflètent pas nécessairement l'utilisation géographique qui en est faire, on peut estimer que les caractéristiques agricoles du bassin Adour Garonne concentrent ces ventes davantage à l'ouest, zone de grandes cultures, de maraîchage et de viticulture, qu'à l'est, zone de piémont et de montagne où dominent polyculture élevage,
- Les produits EAJ (emploi autorisé jardin) représentent 7 % des ventes globales de produits phytosanitaires,
- Leur répartition selon leur mode d'action a porté sur les fongicides (55%), puis les herbicides (35%), les autres utilisations (8%) et les insecticides (2%),
- Sur les 438 substances vendues, les 10 substances les plus vendues représentent 60% des ventes globales sur le bassin Adour Garonne :
  - Herbicides : le glyphosate arrive en tête puis le S-metolachlore et enfin l'acétolachlore,
  - Fongicides : le soufre pour pulvérisation arrive en tête puis le foséthyl-aluminium, le métam-sodium, le mancozèbe, le folpel, le soufre trituré ventilé et le métirame-zinc,
  - A noter que le glyphosate et le S-métolachlore font parties des substances les plus retrouvées dans l'eau.

Préambule

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les distributeurs de produits phytosanitaires sont tenus de transmettre un bilan annuel des ventes de produits phytosanitaires lors de leur déclaration au titre de la redevance pollutions diffuses. Depuis 2008, ces bilans sont regroupés dans une banque nationale des ventes de distributeurs (BNVD) consultable notamment par les agences de l'eau. L'exploitation de cette base de données (extraction réalisée en décembre 2011) a permis de réaliser le rapport qui suit. Son objectif est de rendre compte pour l'année d'activité 2010 et sur l'ensemble du bassin Adour Garonne :

- des résultats de l'instruction de la redevance pollutions diffuses
- de l'analyse des ventes des produits phytosanitaires

Toutefois, ces données sont à utiliser avec précaution du fait qu'elles sont représentatives des zones où ont lieu les ventes de produits phytosanitaires et non des zones d'utilisation de ces produits.

De plus, même si nous disposons des ventes de produits par commune, les analyses présentées dans ce rapport restent à l'échelle du département.

Par ailleurs, ces données issues du traitement des déclarations des ventes de produits sont à rapprocher des données sur la qualité des eaux en Adour Garonne présentées par ailleurs par l'Agence de l'Eau.

1. La redevance sur la vente de produits phytosanitaires

Réglementation

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, promulguée le 30 décembre 2006 (loi n°2006-1172 ; JO du 31 décembre 2006), répond aux objectifs de la directive cadre européenne, en particulier atteindre le bon état des eaux d'ici 2015. Elle propose des outils nouveaux et efficaces pour lutter contre les pollutions diffuses liées notamment à l'usage des produits phytopharmaceutiques qui, aujourd'hui, touchent l'ensemble des milieux aquatiques.

Outre différentes mesures administratives et techniques visant à réduire ce type de pollution, cette loi prévoit, à compter du 1er janvier 2008, une redevance pour pollutions diffuses gérée par les agences de l'eau. Cette redevance concerne les produits phytopharmaceutiques et prend en compte la toxicité et la dangerosité pour l'environnement des substances qu'ils contiennent. Elle remplace la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) perçues par les services de l'Etat auprès des producteurs et importateurs de ces produits.

A quoi sert cette redevance ?

En application du principe « pollueur-payeur », la loi de finances pour 2009 prévoit que cette redevance serve à financer :

- les programmes d'intervention des agences et offices de l'eau pour atteindre le bon état des eaux en 2015 ;
- le plan Ecophyto 2018 via l'Onema, pour réduire de moitié l'usage des pesticides ; ce plan découle du Grenelle Environnement.

Qui doit payer cette redevance ?

Est assujettie toute personne distribuant des produits phytopharmaceutiques à l'utilisateur final et détentrice, à ce titre, d'un agrément.

Les modalités de calcul

Comment se calcule la redevance?

Redevance = assiette X taux

Assiette

L'assiette de la redevance est la quantité de substances actives classées vendues dans l'année à l'utilisateur final.

Un arrêté ministériel précise les substances actives classées dans les différentes catégories.

Taux

Les taux de la redevance par catégorie de substances actives contenues dans les produits vendus seront les suivants pour l'Agence de l'eau :

	LEMA		Loi de Finances 2009			
Catégorie	2008	Avant 1er juillet 2009	Après 1er juillet 2009	2010	2011	2012
Substances très toxiques, toxiques, cancérogènes, tératogènes ou mutagènes	2.25 €/kg	3.00 €/kg	3.70 €/kg	4.40 €/kg	5.10 €/kg	5.10 €/kg
Substances dangereuses pour l'environnement	0.90 €/kg	2.20 €/kg	1.50 €/kg	1.70 €/kg	2.00 €/kg	2.00 €/kg
Substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale	0.38 €/kg	0.50 €/kg	0.60 €/kg	0.70 €/kg	0.90 €/kg	0.90 €/kg

Tableau 1 : Evolution du taux de la redevance sur les produits phytosanitaires

Seuil de perception

Le seuil de perception de la redevance est de 100 €.

Obligations pour les distributeurs agréés

- Tenir à jour un registre

Pour déterminer l'assiette, le distributeur agréé tient à jour, dès le 1er janvier 2008, un registre comptabilisant :

- le nom commercial du produit,
- le n° d'autorisation de mise sur le marché,
- la quantité vendue (exprimée en kg ou litres),
- le montant de la redevance correspondante, ainsi que, pour les produits vendus ne portant pas la mention « emploi autorisé dans les jardins » le numéro de facture, le code postal de l'utilisateur final et la date de la facture.

Le registre qui peut se présenter sous format papier ou informatique permet également au distributeur agréé de dresser le bilan, pour chaque produit référencé, des quantités facturées au cours d'une année. Il tient ce document ou ce fichier informatique à la disposition de l'agence de l'eau et du préfet.

Ces données sont conservées pendant une durée de cinq ans au minimum.

- Etablir un bilan annuel des ventes de produits dans le registre

Le distributeur agréé doit déclarer à l'Agence, avant le 1er avril qui suit l'année d'activité, les éléments nécessaires au calcul de la redevance.

La déclaration doit être souscrite obligatoirement par voie électronique, à partir du bilan annuel contenu dans le registre. Le redevable est l'établissement principal, titulaire de l'agrément.

Les distributeurs établissent une déclaration unique qui regroupe l'ensemble des établissements secondaires.

- Payer la redevance

Chaque agence de l'eau fait payer la redevance (émet un titre de recette) aux distributeurs dont les établissements vendeurs de produits sont présents sur son territoire.

- Faire apparaître sur les factures destinées aux utilisateurs finaux, le montant de la redevance acquittée par le distributeur

Cette obligation est entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2009 et ne s'applique pas aux distributeurs vendant exclusivement des produits portant la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

Elle vise à informer l'utilisateur final du montant de la redevance pour orienter éventuellement son choix vers les produits les moins toxiques ou dangereux pour l'environnement.

Recensement des redevables

Les distributeurs du bassin Adour Garonne ont été recensés en 2008 par le **Ministère en charge de l'Ecologie**. Ils ont permis de constituer la base de données de l'agence pour l'envoi des déclarations.

A partir de 2009, la mise à jour de cette base de données se fait par :

- l'ajout des nouveaux distributeurs ayant un n° d'agrément,
- l'ajout des nouveaux distributeurs sans n° d'agrément se déclarant spontanément (mise en relation avec le SRAL pour l'attribution d'un n° d'agrément),
- la suppression des distributeurs qui ont cessé leur activité,
- la suppression des distributeurs non concernés (par exemple les applicateurs de produits phytosanitaires).

Circuit de la redevance

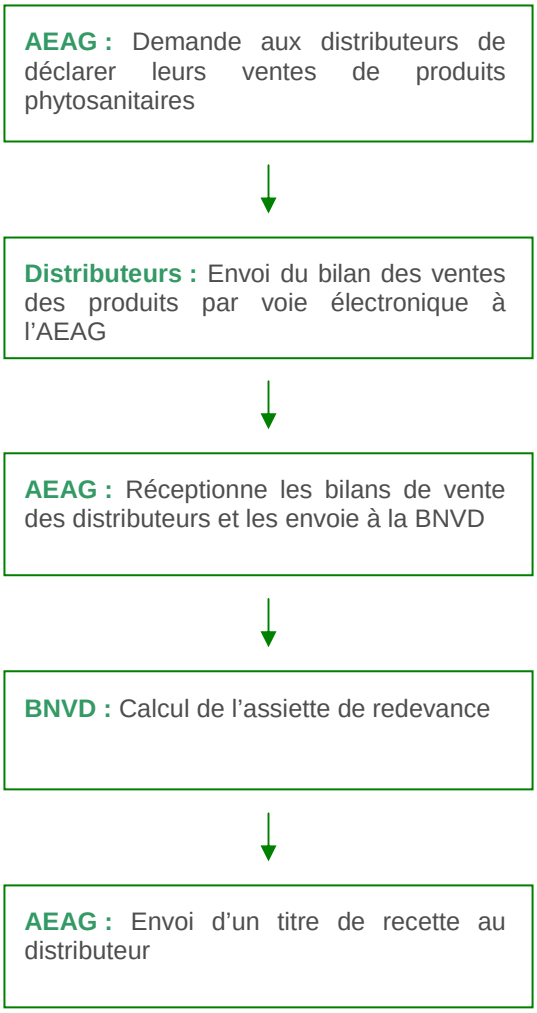

Figure 1 : Circuit de la redevance

Evolution de la redevance

Jusqu'en 2010, seuls les distributeurs de produits phytosanitaires étaient redevables.

A compter de l'année 2011 (c'est-à-dire pour l'année d'activité 2010), les distributeurs commercialisant des semences traitées par les produits phytosanitaires deviennent redevables (décret en cours de rédaction).

D'autre part, les agriculteurs qui importent des produits phytosanitaires devront, au même titre que les distributeurs, tenir un registre, faire leur bilan et déclarer leurs importations.

Enfin, à partir de 2012, le traitement de la redevance sur les produits phytosanitaires commercialisés en 2011 sera effectué par une seule agence de l'eau en France (Artois Picardie) pour le compte des autres agences (principe de la mutualisation du traitement des redevances entre agences de l'eau). Les données relatives au traitement de cette redevance seront toujours disponibles et feront l'objet d'un rapport de campagne par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

2. Bilan de la redevance de 2008 à 2010

2.1. Répartition des distributeurs de produits phytosanitaires

Un distributeur de produits phytosanitaires est caractérisé par son numéro d'agrément.

Un distributeur est constitué au minimum d'un établissement principal (son siège), et, le cas échéant, de différents établissements rattachés (établissements secondaires). Un distributeur peut ainsi avoir plusieurs établissements secondaires répartis sur un secteur géographique très large.

Sur le bassin Adour-Garonne, 2 900 établissements secondaires dépendant d'un établissement principal ont été recensés par le SRAL. Dans l'objectif de tracer les ventes de produits phytosanitaires, les distributeurs ont pour obligation de déclarer leurs ventes par établissement secondaire. Or, seulement 1 415 établissements secondaires redevables ont été déclarés.

Ceci montre que les déclarations des distributeurs ne sont pas toujours réalisées par établissement secondaire. De plus, les produits dont l'emploi est autorisé dans les jardins (EAJ) sont uniquement déclarés à l'établissement principal du distributeur (le siège social de la grande surface ou de la jardinerie par exemple).

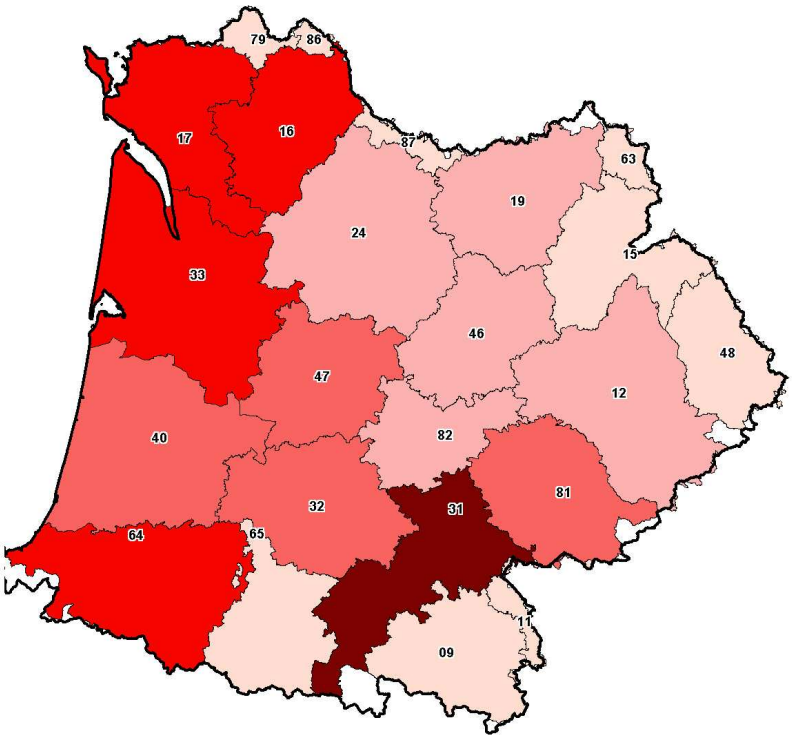

Répartition des établissements secondaires par départements

- < 75 (9)
- 75 - 150 (5)
- 150 - 225 (4)
- 225 - 300 (4)
- > 300 (1)

0 25 50
Kilomètres

Recensement SRAL 2008

Carte 1 : Répartition des établissements secondaires par département en 2008

C'est en Haute-Garonne qu'on recense le plus d'établissements secondaires.

Seulement, 106 établissements distributeurs de produits dont l'emploi est autorisé dans les jardins (EAJ) ont été déclarés. Ils se situent principalement en Gironde, Haute-Garonne et en Charente-Maritime.

Attention, il faut noter que le lieu de vente des produits phytosanitaires ne représente pas le lieu d'utilisation des produits.

2.2. Une diminution des distributeurs consultés

	2008	2009	2010
Distributeurs consultés	1112	916	807
Distributeurs non redevables	476	236	140
Distributeurs redevables	**636**	**680**	**667**

Tableau 2 : Nombre de distributeurs consultés par l'agence

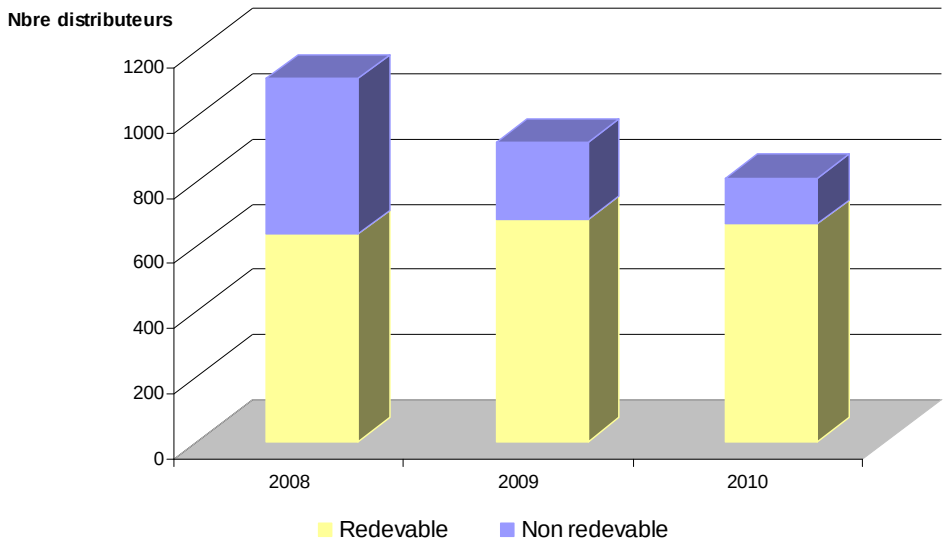

Figure 2 : Les distributeurs consultés

- Le nombre de distributeurs consultés entre 2008 et 2010 a diminué de 27 % pour atteindre 807 en 2010. Cette baisse est liée :
  - à la non consultation des sociétés qui se sont avérées être seulement des applicateurs de produits phytosanitaires. Ils se trouvent donc non redevables puisqu'ils ne commercialisent pas de produits phytosanitaires.
  - à la fusion de sociétés.

2.3. Traitement de la redevance : de l'instruction au contrôle des distributeurs

Instruction des dossiers

L'instruction de la redevance est réalisée par une équipe de deux techniciens, d'un chargé d'études et d'une assistante administrative.

Cette gestion de la redevance comprend les actions suivantes :

- Mise à jour des listes de distributeurs
- Gestion des déclarations des distributeurs (envoi des courriers, enregistrement, traitement)
- Assistance aux distributeurs (en particulier accompagnement sur le site de la télédéclaration)
- Calcul et émission de la redevance
- Suivi des anomalies (retard de déclaration, réclamations…)
- Contrôles de la redevance
- Réalisation du mémento et bilan d'activité

L'assistance aux distributeurs représente une part importante de l'activité.

Indicateurs d'instruction

Le tableau ci-après présente les différentes étapes de la gestion de la redevance :

	2008		2009		2010	
Nombre de distributeurs consultés	1 112		916		807	
Déclarations retournées avant le 01/04	1 005	90%	871	95%	761	94%
Mises en demeure envoyées	107	10%	45	5%	46	6%
Imposition d'office	17	2%	16	2%	19	2%
Réclamations	**26**	**1.5%**	**25**	**1.7%**	**12**	**1.5%**
Dont Réclamations engendrant une annulation du titre	13		17		2	
Dont Réclamations engendrant une réduction du titre	7		7		9	
Dont Réclamations refusées par l'AEAG	6		1		1	
Nombre de dossiers contrôlés			**52**			

Tableau 3 : phases d'instruction de la redevance pollution diffuse

En cas d'absence de retour de déclaration après la date du 1er avril, une lettre de mise en demeure est envoyée au distributeur par l'agence de l'eau. Pour 2010, 6% des distributeurs ont fait l'objet d'une mise en demeure. On se retrouve au même niveau de réponse que 2009 et il semblerait que l'on soit en phase stable concernant le taux de retour de déclaration.

Puis, dans le cas où le distributeur ne répond pas à la mise en demeure qui lui a été envoyée, alors, une imposition d'office lui est transmise. Il s'agit d'une lettre qui notifie l'application de majorations pouvant aller jusqu'à 40% du montant de la redevance due. Pour 2010, 2% des dossiers sont concernés par une imposition d'office, ce qui est aussi stable depuis 2008.

D'autre part, en 2010, 1.5% des distributeurs redevables ont envoyé un courrier de réclamation à l'agence de l'eau. Ces réclamations sont alors analysées par l'équipe redevance. Elles font principalement l'objet d'une réduction ou d'une annulation du titre de redevance (révision de taxation d'office ou suppression d'acompte liée à un changement de société).

Par contre, dans de rares cas, l'agence de l'eau peut être amenée à refuser la réclamation du distributeur notamment lorsqu'il a déclaré tardivement.

Enfin, l'agence de l'eau contrôle des dossiers de redevance. En effet, le code de l'environnement stipule la possibilité pour une agence de l'eau de réaliser des contrôles afin de vérifier l'assiette des redevances. L'Agence peut alors demander la production de pièces et tout renseignement ou éclaircissement nécessaires au contrôle (déclarations, registre des ventes…).

57 contrôles ont été orientés sur les déclarations de 2008 à 2010 des distributeurs suivants :

- distributeurs ayant des établissements secondaires déclarés sur une seule entité (établissements secondaires répertoriés sur le registre des commerces) ;
- nouveaux distributeurs redevables en 2010 : vérification des ventes de produits en 2008 et 2009.

Ces contrôles ont notamment généré la déclaration d'établissements secondaires ayant pour but d'améliorer la traçabilité des ventes des produits phytosanitaires.

2.4. Un montant de redevance en hausse

Au niveau du bassin Adour-Garonne

	2008	2009	2010
Montant de la redevance en Millions €	8.7	12.4	17

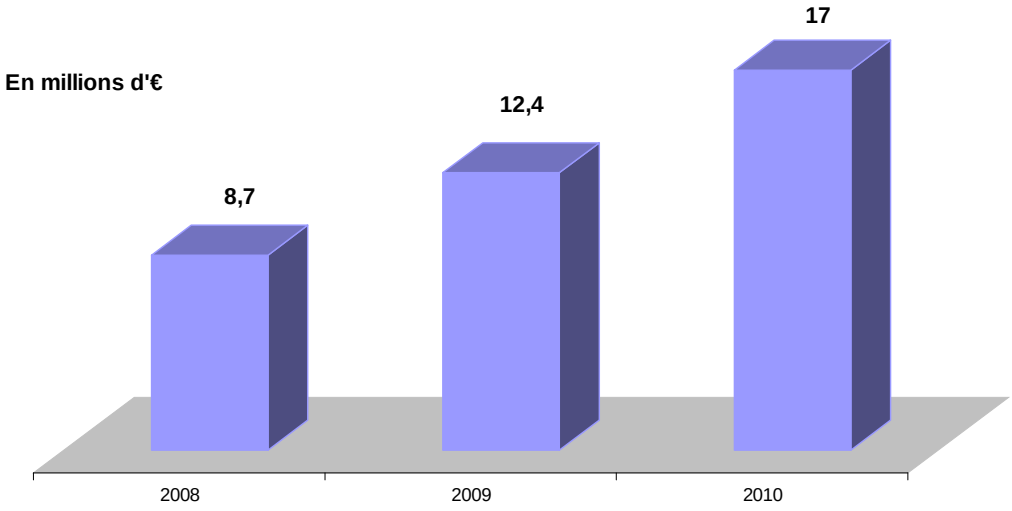

Figure 3 : Evolution du montant de la redevance pollution diffuse

Le montant de la redevance 2010 est en hausse de 4.6 millions d'euros par rapport à 2009.

Cette augmentation s'explique par :

- une hausse des taux de la redevance (de 0.10 à 0.70 €/kg selon les catégories de substances),
- une augmentation du nombre de substances redevables.

La répartition du nombre de distributeurs en fonction du montant de leur redevance est représentée ci-dessous :

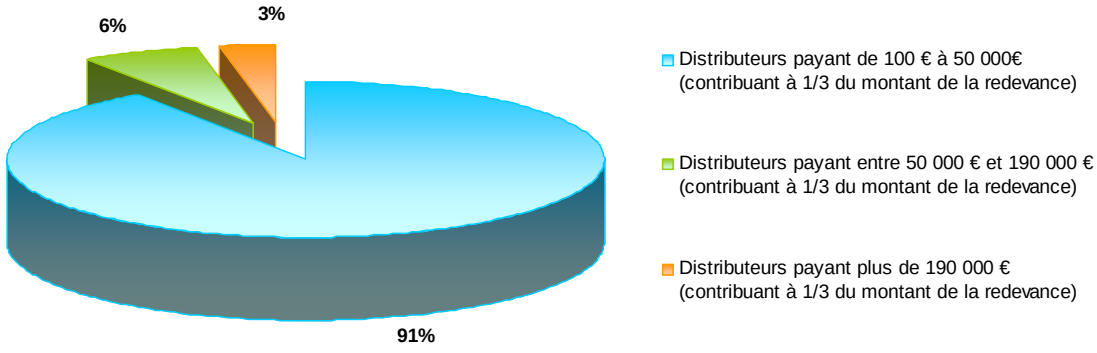

Figure 4 : Répartition des distributeurs par tranche de redevance

9 % des distributeurs contribuent au deux tiers du montant de la redevance

50 % des distributeurs paient moins de 1 000 € de redevance

Le montant des redevances est variable. En effet, les redevances s'étalent de 100 € (seuil de perception) à 1 233 000 € par distributeur en 2010.

Par département

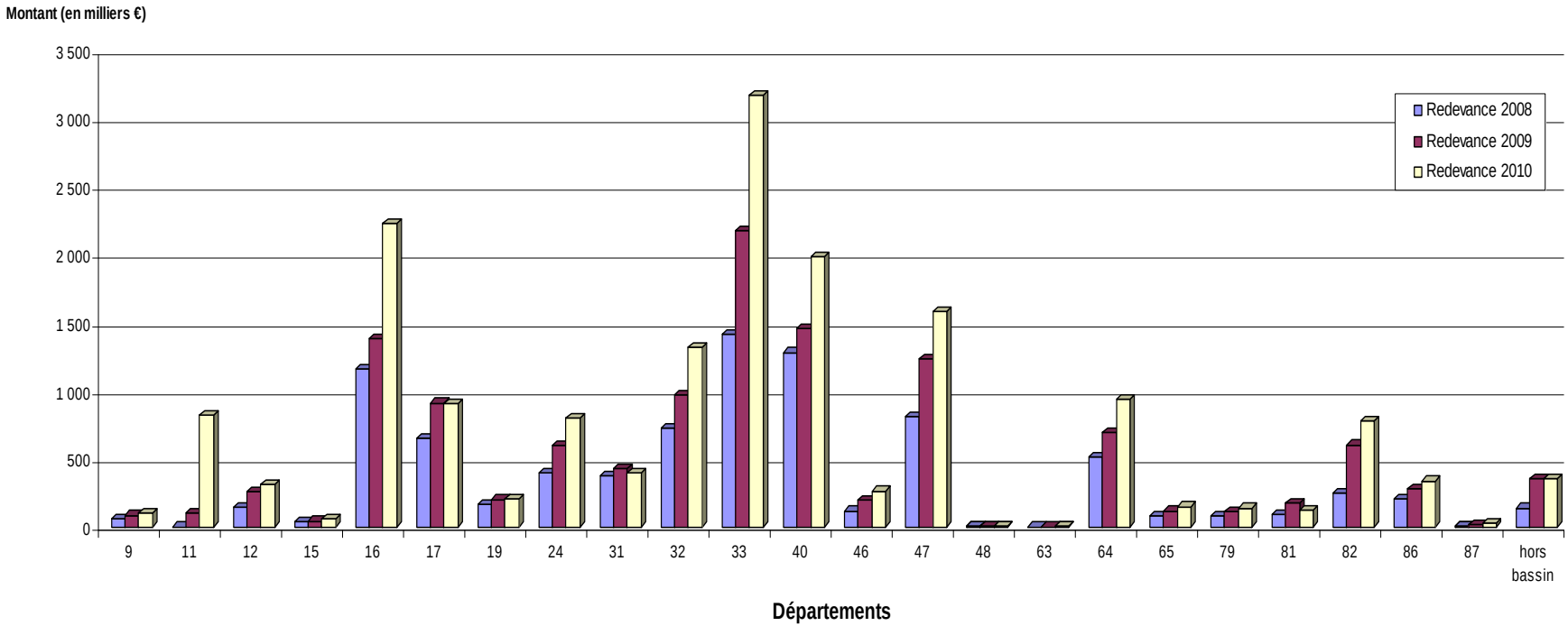

Figure 5 : Montant de la redevance par département

- On constate que la redevance a augmenté dans la plupart des départements en 2010. Les départements les plus vendeurs en produits phytosanitaires comme la Charente, la Gironde, les Landes et le Lot et Garonne sont les départements où l'on enregistre les plus fortes hausses de redevance.

.

Des recettes partagées entre AEAG et ONEMA

Les recettes de la redevance pollutions diffuses se partagent entre les Agences de l'Eau et l'ONEMA en application de la loi sur l'eau de décembre 2006 et de l'article 122 de la loi des finances 2009.

La répartition entre les deux organismes a été décidée de la façon qui suit :

- Le montant fixé pour l'agence de l'eau est la somme de la redevance émise par rapport à l'année d'activité 2008. Pour AEAG le montant sera donc fixé à 8.7 millions d'€ pour toutes les années.
- Le montant reversé à l'ONEMA correspond à la différence du montant versé à l'AEAG. Pour 2010, il sera de 8.3 Millions d'€.

	2008	2009	2010
Part ONEMA (en M €)	0	3.7	8.3
Part AEAG (en M €)	8.7	8.7	8.7

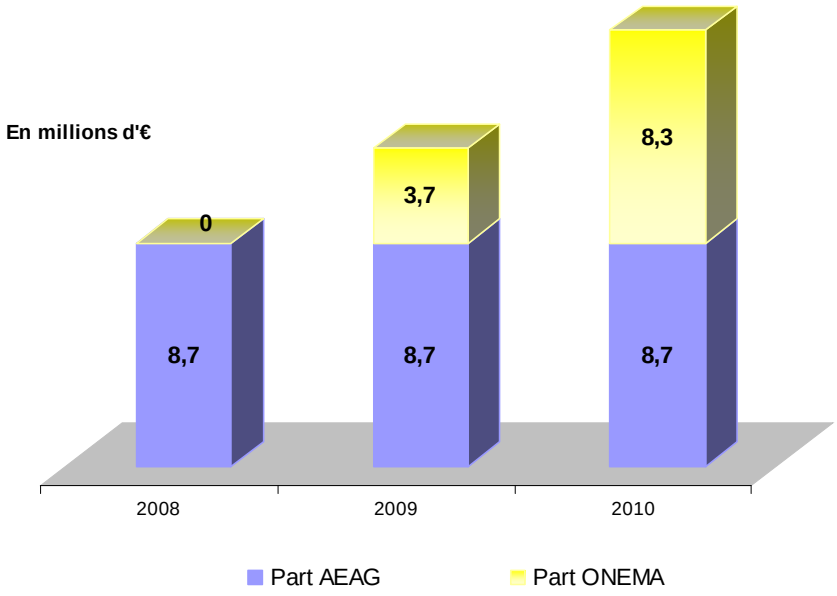

Figure 6 : Répartition de la redevance entre AEAG et ONEMA

A partir de 2011, les règles de répartition financière entre les agences de l'eau et l'ONEMA changent : une part fixe est attribuée à l'ONEMA alors que les agences de l'eau perçoivent le reliquat de la redevance.

2.5. Le bassin Adour Garonne collecte près d'un quart de la redevance nationale

Le montant de la redevance attribué aux Agences de l'eau sur la base de 2009 se répartit de la façon suivante :

Bassin concerné	Montant redevance (en M €)	Nombre de dossiers
Adour-Garonne	8.7	807
Artois-Picardie	2.8	282
Loire-Bretagne	12.0	1 601
Rhin-Meuse	1.5	300
Rhône-Méditerranée-Corse	6.0	1 066
Seine-Normandie	9.0	800
Total	**40**	**4 856**

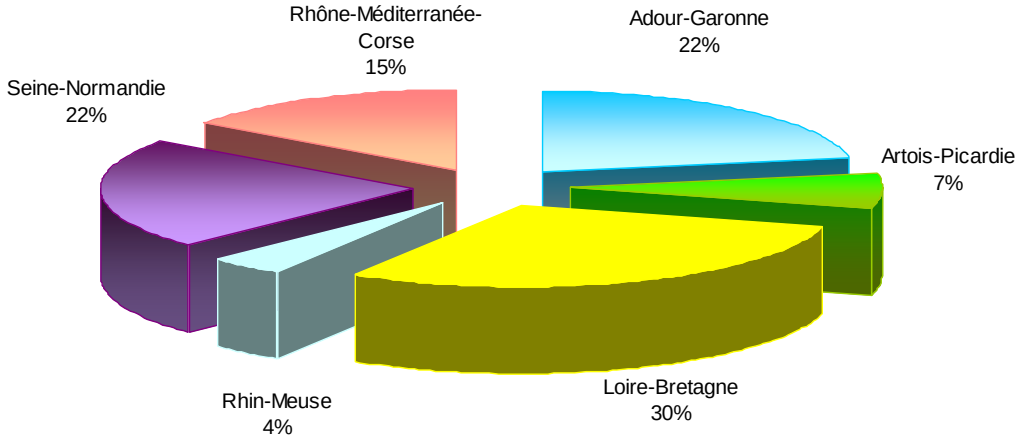

Figure 7 : Répartition du montant de la redevance entre agences de l'eau en 2008

Sur 2009, la part de redevance qui revient aux agences de l'eau au niveau national est de 40 millions d'euros. Le bassin Adour-Garonne avec 8,7 millions d'euros représente 22 % de cette somme et se situe au même niveau que le bassin Seine-Normandie.

Le bassin où la redevance est la plus élevée est Loire-Bretagne avec 12 millions d'euros de redevance.

3. Analyse des ventes 2010

3.1. Eléments de contexte

Les éléments de contexte : occupation des sols, éléments de climatologie, retrait de molécules sont importants à prendre en compte dans la mesure où ils impactent directement sur l'utilisation des produits phytosanitaires (type de molécule et quantité) et donc les ventes.

Occupation des sols

Cartes des cultures principales du bassin Adour Garonne
d'après les déclarations du relevé parcellaire graphique 2007 de la PAC

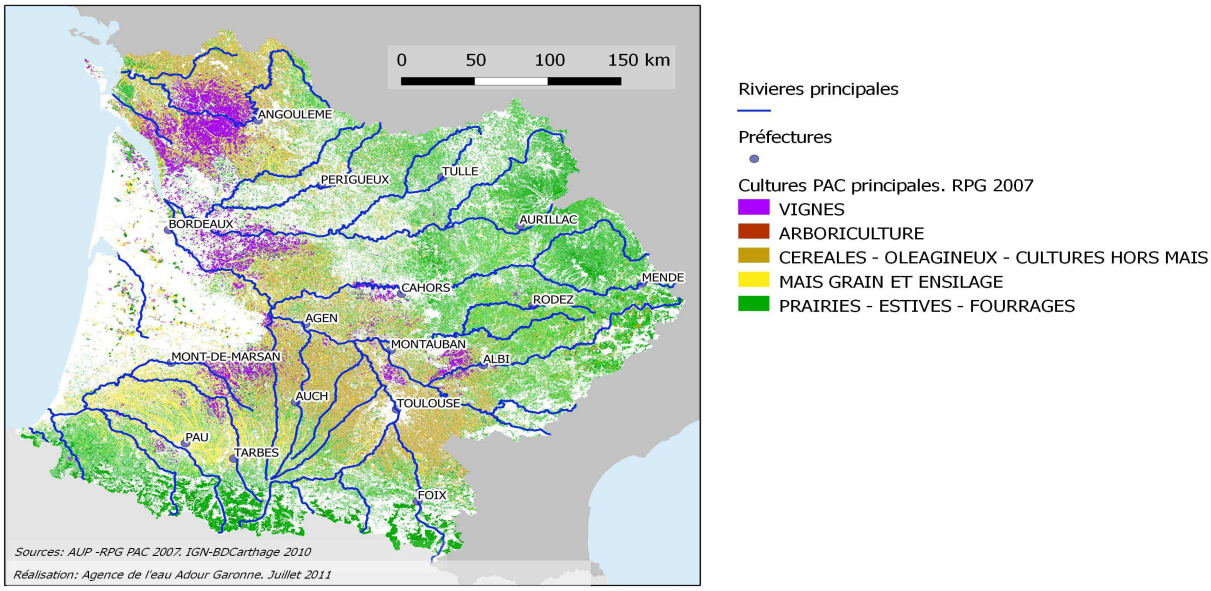

Carte 2 : Répartition des cultures principales sur le bassin Adour Garonne en 2007

Le bassin Adour-Garonne est à dominante agricole. Les grandes cultures céréalières (notamment maïs) occupent les plaines et les coteaux du bassin Aquitain.

Une agriculture plus diversifiée se développe dans les vallées : fruits et légumes en moyenne Garonne, vergers et cultures sous serre en Agenais, vignobles du Bordelais, du Bergeracois, de Cahors, du Gaillacois, de la Charente et de l'Armagnac, fraises du Périgord, vergers et tabacs dans la vallée de la Dordogne.

La sylviculture est concentrée dans les Landes, la Gironde, les Pyrénées et le Massif central.

Année	Aquitaine - Midi Pyrénées - Poitou Charente			
	2009		2010	
	Ha	%	Ha	%
Céréales (y compris semences)	1 884 080	44,2	1 885 539	44,5
Prairies artificielles et temporaires	881 460	20,7	880 263	20,8
Oléagineux (y compris semences)	687 570	16,1	627 211	14.8
Vignes	272 921	6,4	271 201	6,4
Jachères	215 550	5,1	219 650	5,2
Fourrages annuels	185 885	4,4	189 716	4,5
Légumes frais (non compris semences)	50 548	1,2	50 540	1,2
Cultures fruitières	46 705	1,1	46 490	1,1
Protéagineux (y compris semences)	20 070	0,5	50 191	1,2
Semences et plants divers	11 927	0,3	11 588	0,3
Cultures industrielles diverses (non compris semences)	4 158	0,1	4 503	0,1
Total	**4 260 874**		**4 236 892**	

Tableau 4 : Utilisation des terres arables en 2009 et 2010 (en Ha) – Données Agreste

Concernant l'utilisation de la surface agricole entre 2009 et 2010, on note une augmentation des protéagineux et des céréales. Les surfaces en oléagineux qui représentent 14.8 % des terres arables en 2010 sont par contre en baisse.

Situation climatique et pression parasitaire

Sur le Sud-ouest, 2010 est globalement l'année la plus fraîche depuis 1986. Les pluies ont été le plus souvent déficitaires (10 à 20 %), excepté sur le Limousin (normal ou excédentaire de 10%). L'ensoleillement a été bon malgré un mois de novembre largement déficitaire (une vingtaine d'heures dans la Creuse et la Haute-Vienne).

La note de suivi Ecophyto 2018 « Tendances de 2008 à 2010 du recours aux produits phytopharmaceutiques » indique que la pression parasitaire a été moyenne et sans évolution notable par rapport à 2009. Sa représentation est présentée ci-dessous :

Pression parasitaire de l'année 2010 et évolution par rapport à celle de 2009

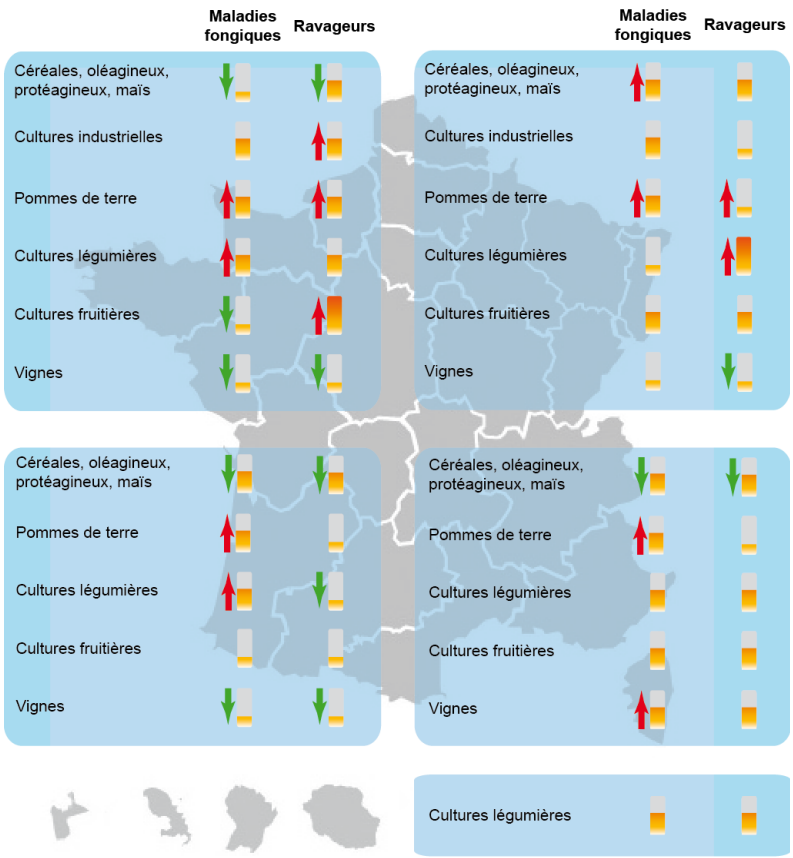

Retrait et nouvelles substances

Dans le cadre du plan Ecophyto et du Grenelle de l'Environnement, le retrait de substances considérées comme dangereuses s'est renforcé.

Ainsi, l'arrêté n°74 du 28/03/2008 (Annexe) précise que les produits commerciaux contenant une des substances actives indiquées dans celui-ci doivent être retirés du marché.

Substances redevables

Environ 2 000 produits phytosanitaires ont été déclarés. Ils sont composés de plus de 400 substances différentes dont les 2/3 étaient redevables en 2010.

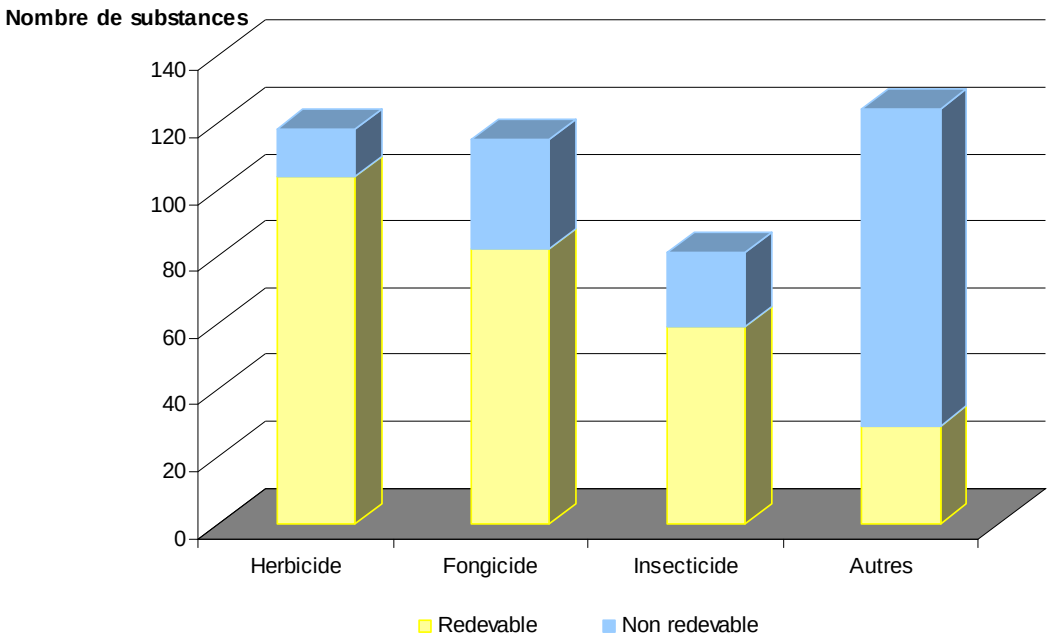

Figure 8 : substances redevables selon leur utilisation en 2010

Source : Arrêté du 12 novembre 2009 établissant la liste des substances définies à l'article R. 213-48-13 du code de l'Environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses

Les substances redevables sont majoritairement des herbicides.

- Le nombre de substances redevables augmente chaque année ; entre 2009 et 2010, il a été inscrit 34% de molécules redevables supplémentaires.

3.2. Des ventes en hausse

Les ventes de produits phytosanitaires ont représenté 13 199 T en 2010.

Elles ont augmenté de 16 % par rapport à 2009. Elles restent à un niveau de vente inférieur à 2008.

Le détail du total des ventes de substances par département de 2008 à 2010 (en tonnes) est décrit ci-dessous :

Département	2008 (en T)	2009 (en T)	2010 (en T)	Evolution 2009 à 2010 (en %)
Ariège	81,0	80.1	39.9	- 51 %
Aude	0.0	0.0	845.4	+ 100 %
Aveyron	148.2	157.1	147.0	- 7 %
Cantal	51.5	46.3	43.1	- 7 %
Charente	2 387.4	1 530.5	1 475.5	- 4 %
Charente-Maritime	1 083.2	820.8	909.5	+ 11 %
Corrèze	142.2	125.5	107.0	- 15 %
Dordogne	651.6	559.6	649.1	+ 16 %
Haute-Garonne	613.3	500.5	422.4	- 16 %
Gers	1 179.0	929.2	1 103.1	+ 19 %
Gironde	3 390.6	1 845.2	2 389.7	+ 29 %
Landes	1 627.2	1 071.0	1 068.1	- 1 %
Lot	187.1	214.2	229.5	+ 7 %
Lot et Garonne	930.5	920.4	975.9	+ 6 %
Lozère	8.1	7.3	7.5	+ 3 %
Puy de Dôme	0.2	0.5	0.2	- 60 %
Pyrénées-Atlantiques	619.6	1 082.6	1 141.4	+ 5 %
Hautes-Pyrénées	109.0	121.4	117.0	- 4 %
Deux-Sèvres	107.7	113.6	98.0	- 14 %
Tarn	349.4	348.1	372.1	+ 7 %
Tarn et Garonne	922.6	640.7	811.1	+ 26 %
Vienne	312.1	271.4	240.8	- 11 %
Haute Vienne	7.0	6.6	6.6	0 %
Total	**14 908.4**	**11 392.7**	**13 199.9**	**+ 16 %**

Tableau 5 : ventes de substances par département

- L'augmentation des quantités de substances phytosanitaires vendues en 2010 est marquée dans les départements les plus vendeurs en produits phytosanitaires (Gironde, Gers et Tarn et Garonne).

- Parmi les départements les plus vendeurs, seuls les Landes et la Charente ne sont pas impactés par la hausse des ventes en 2010. Ceci peut s'expliquer de par le fait que les établissements secondaires de certains distributeurs multi départements ont été mieux déclarés à partir de cette année là.

- On peut constater que les départements peu vendeurs en produits phytosanitaires (Aveyron, Cantal, Hautes-Pyrénées, Deux-Sèvres…) sont ceux où l'on enregistre des baisses de produits vendus en 2010.

Les deux départements les plus vendeurs (Gironde et Charente) génèrent 30% des quantités vendues sur le bassin.

A noter que les ventes des substances sont réparties selon 2 axes géographiques : l'ouest (orienté grandes cultures, maraichage et viticulture) et l'est (orienté polyculture élevage), du bassin Adour-Garonne.

Les ventes de produits phytosanitaires sont moins importantes sur la partie est du Bassin Adour-Garonne, qui correspond à des zones de piémont et de montagne, zones moins utilisatrices de produits phytosanitaires.

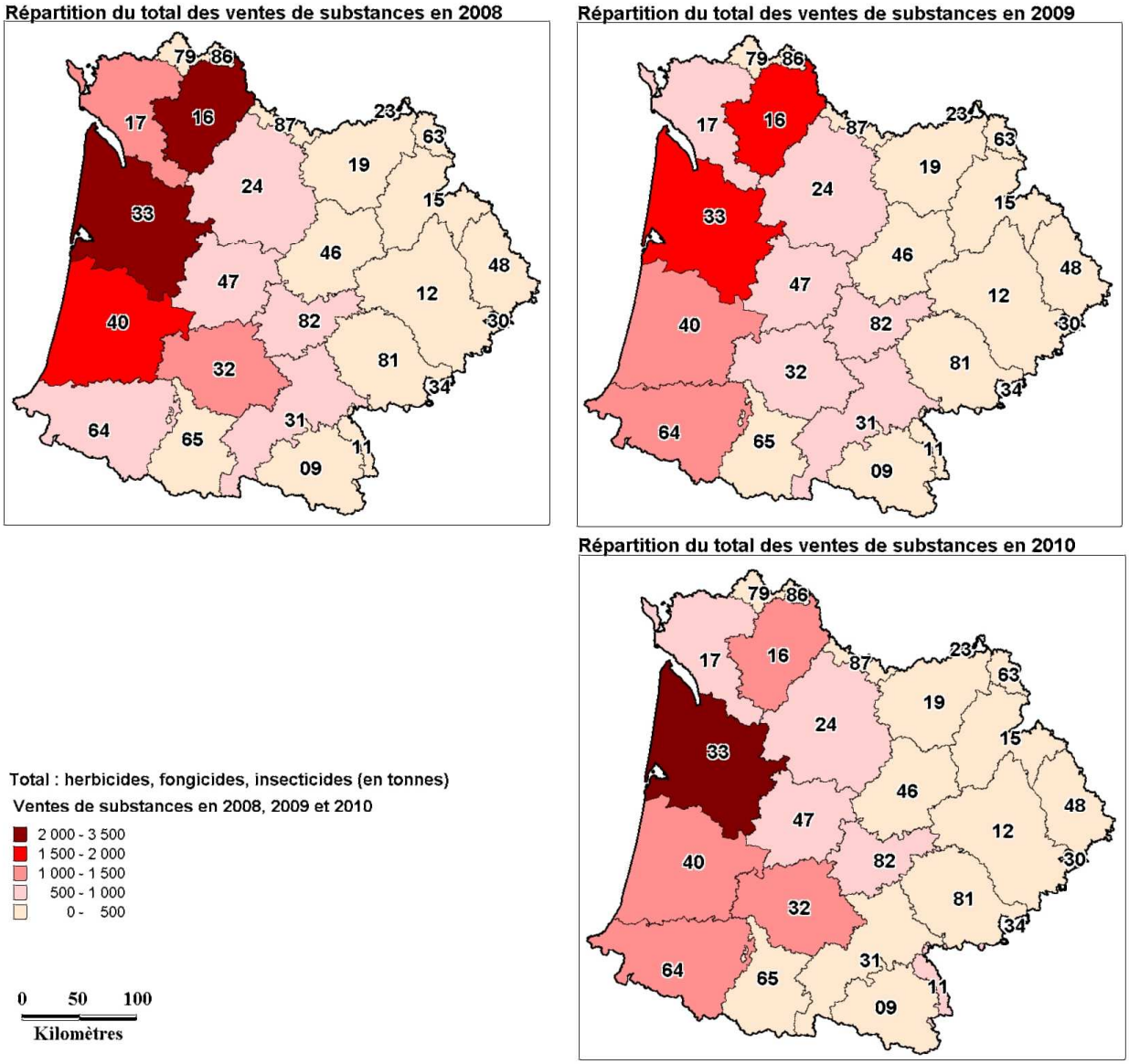

Carte 3 : Répartition du total des ventes de substances

3.3. Répartition des ventes en fonction de la dangerosité des substances

Les substances redevables

La redevance pollutions diffuses est modulée en fonction de trois catégories de dangerosité de substances :

- les substances les plus dangereuses : substances très toxiques, toxiques, cancérogènes, tératogènes ou mutagènes (catégorie 1),
- les substances dangereuses pour l'environnement (catégorie 2),
- les substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale (catégorie 3).

Répartition du nombre de substances redevables en fonction des catégories de dangerosité de substance

	2008		2009		2010	
	Nombre substances redevables	Dont celles vendues sur le bassin Adour-Garonne	Nombre substances redevables	Dont celles vendues sur le bassin Adour-Garonne	Nombre substances redevables	Dont celles vendues sur le bassin Adour-Garonne
Catégorie 1	113	47	70	55	103	65
Catégorie 2	119	100	185	158	236	197
Catégorie 3	2	2	7	6	13	9
Total	**234**	**149**	**262**	**219**	**352**	**271**

- Le nombre de substances dangereuses pour l'environnement (catégorie 2) est le plus important. Il représente 70 % des substances redevables.
- en Adour Garonne, le ratio des substances redevables commercialisées par rapport au total des substances redevables disponibles sur le marché varie de 60 à 80 % selon la catégorie de dangerosité. Certaines substances ne sont pas commercialisées par ce que la culture ou le ravageur qui justifie leur usage n'est pas présent sur le bassin, par exemple.

La répartition des ventes

Répartition des tonnages vendus par dangerosité de substance

En Tonnes		2008	2009	2010	Evolution 2009 à 2010 (en %)
Substances redevables	Catégorie 1	1 018	901	781	- 14 %
	Catégorie 2	7 122	7 304	7 862	+ 8 %
	Catégorie 3	479	796	454	- 43 %
	Total substances redevables	**8 619**	**9 001**	**9 097**	**+ 1%**
Substances non redevables		**6 289**	**2 392**	**4 102**	**+ 71 %**
Total substances redevables et non redevables		**14 908**	**11 393**	**13 199**	**+ 16 %**

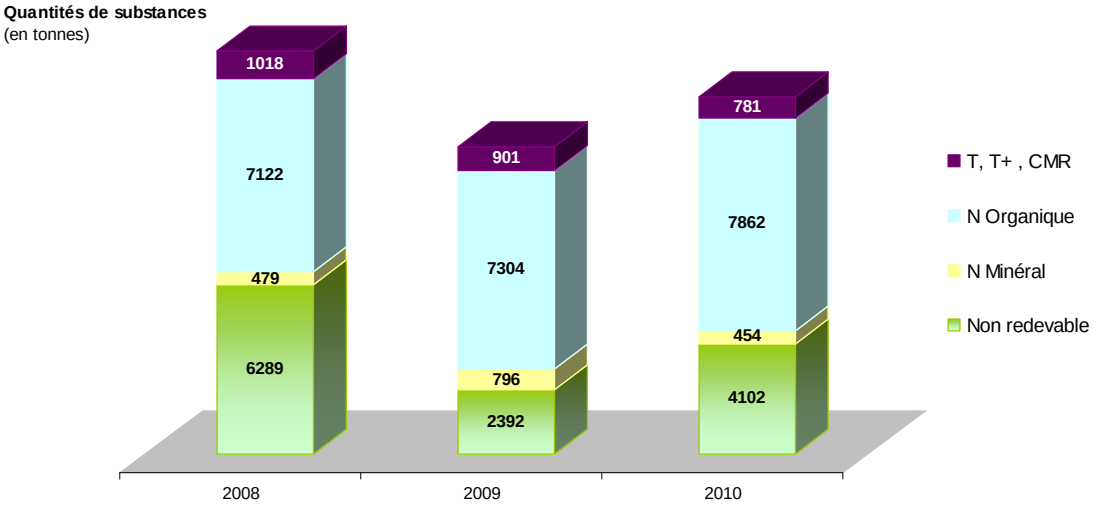

Figure 9 : Quantité de substances vendues selon leur dangerosité

- La hausse de 16 % des substances vendues en 2010 s'explique fortement par l'augmentation des substances non redevables (+ 71 %). En contrepartie, les quantités de substances phytosanitaires redevables vendues sont stables par rapport à 2009.

- La catégorie 1, qui regroupe les substances les plus dangereuses, représente 6 % des ventes en 2010. Elle est en diminution depuis 2008. (voir analyse de cette catégorie chapitre « Les substances dangereuses »).

- La diminution de 43% des ventes des substances les moins dangereuses en 2010 est compensée en partie par l'augmentation de la catégorie 2. La diminution de la catégorie 3 est principalement due au retrait du marché de la substance chlorate de sodium.

- On remarque que même si le nombre de substances redevables augmente, la quantité de substances redevables vendues stagne.

3.4. Les ventes de produits emploi autorisé jardin (EAJ)

L'arrêté du 6 Octobre 2004 précise que les produits « emploi autorisé jardin » doivent répondre à certaines conditions dont notamment :

- être présentés séparément des produits professionnels,
- présenter des garanties de moindre dangerosité vis-à-vis de l'utilisateur final (les produits les plus toxiques et les plus inflammables ne peuvent bénéficier de l'autorisation).

En tonnes	2008	2009	2010
Quantité de substances non EAJ vendues	13 635	10 249	12 290
Quantité de substances EAJ vendues	1 273	1 144	909
Total	**14 908**	**11 393**	**13 199**

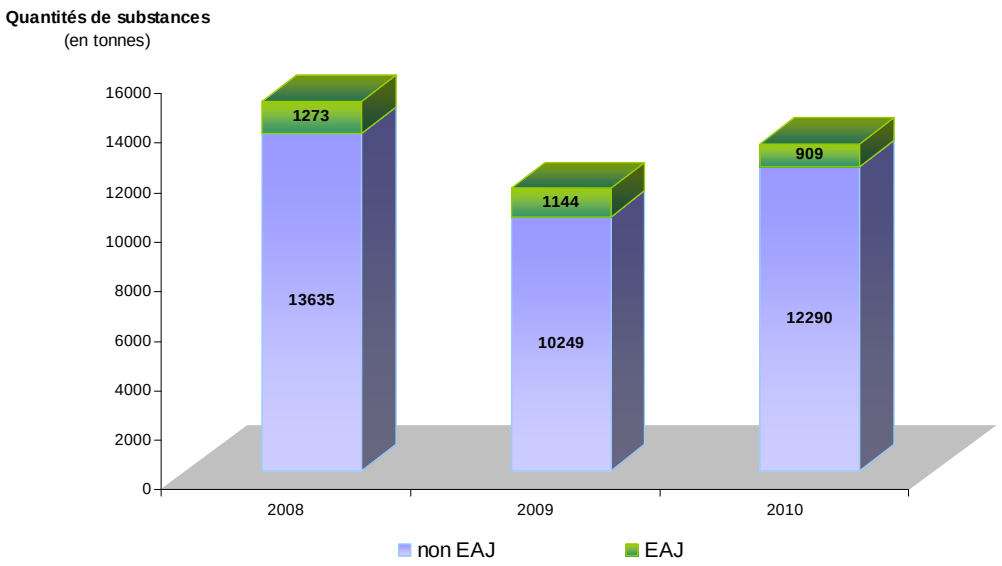

Figure 10 : Répartition des ventes de produits EAJ et non EAJ

Sur le bassin Adour-Garonne, les ventes de produits EAJ représentent 7 % des ventes globales de produits phytosanitaires en 2010. Elles sont en diminution par rapport à 2009 et suivent la tendance qui est à la baisse depuis 2008.

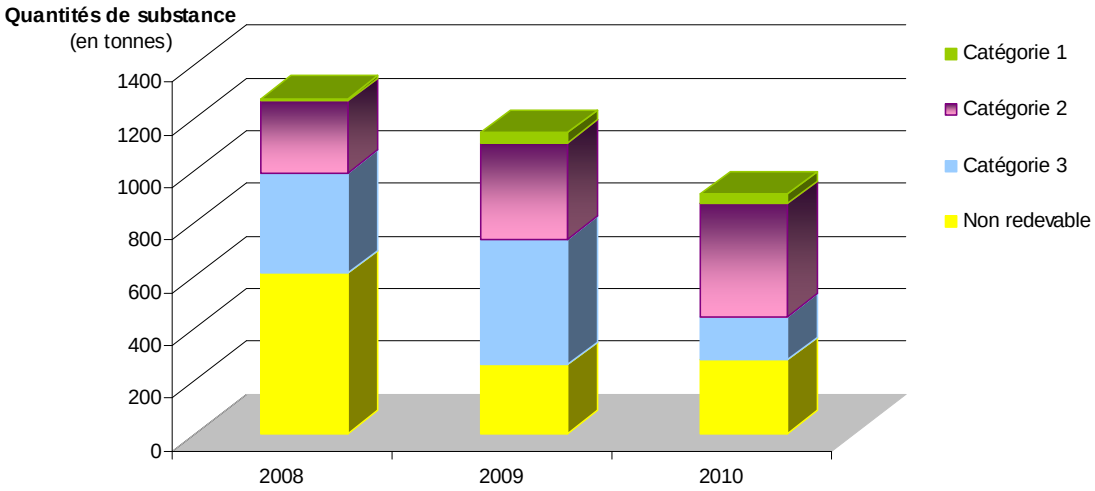

Figure 11 : Répartition des ventes de produits EAJ selon leur dangerosité

Pour les substances EAJ, la catégorie 3 (catégorie des produits les moins dangereux, et comprenant des produits minéraux) enregistre une très forte baisse en 2010. Cette baisse est faiblement compensée par la hausse des ventes de catégorie 2 (substances dangereuses pour l'environnement).

L'interdiction de la vente en 2010 du Chlorate de sodium (molécule en catégorie 3 jusqu'en 2009) est responsable de cette baisse.

Le glyphosate et le chlorate de sodium étant les principaux désherbants en EAJ jusqu'en 2009, l'évolution de la vente de ces molécules depuis 2008 est la suivante :

En tonnes	2008	2009	2010
Glyphosate	233	178	233
Chlorate de sodium (ou chlorate de soude)	376	314	0

Le niveau de vente du glyphosate en 2010 est au même niveau qu'en 2008, alors que le chlorate de sodium n'est plus commercialisé. Les jardiniers amateurs achèteraient donc globalement de moins en moins de désherbants depuis l'année 2008.

15% de la vente du glyphosate se fait par des produits EAJ.

3.5. Usage des substances vendues : un poids fort des fongicides

Sur le bassin

Répartition des substances vendues en fonction de leur utilisation

	2008	2009	2010
Insecticide (en tonnes)	469	237	277
Herbicide (en tonnes)	5022	4748	4587
Fongicide (en tonnes)	8607	5635	7321
Autres utilisations (en tonnes)	810	773	1014
Total	**14908**	**11393**	**13199**

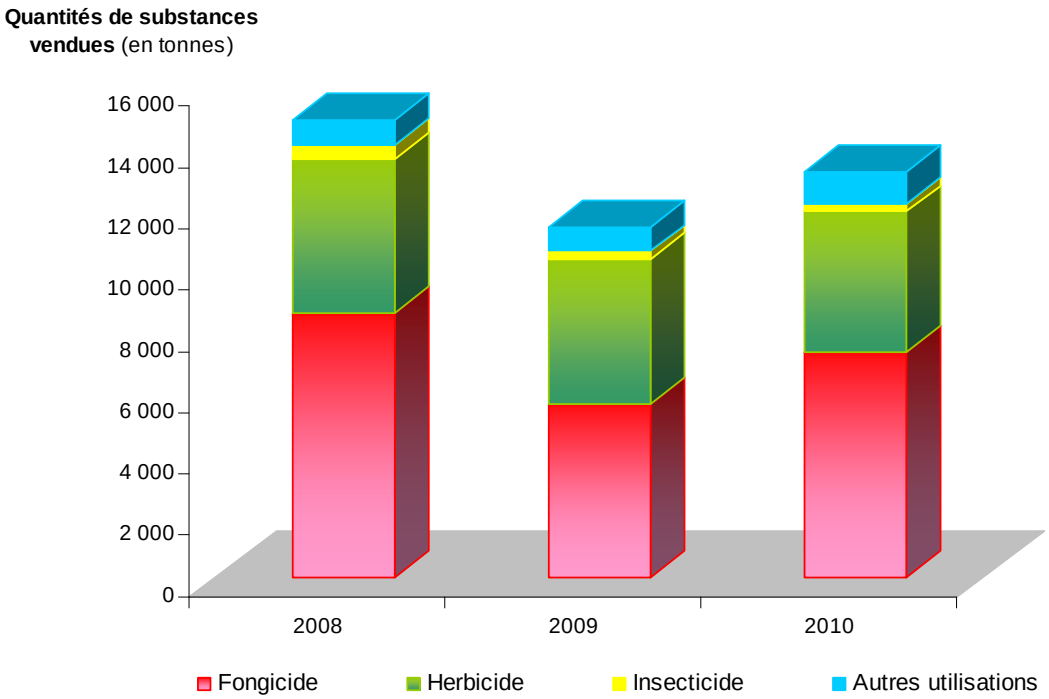

Figure 12 : répartition des substances vendues en fonction de leur utilisation

- La hausse globale de la quantité des produits phytosanitaires vendue en 2010 est principalement due à augmentation de 30 % de la vente des fongicides. En effet on peut corréler cette hausse aux données climatologiques plus favorables aux maladies sur cette année là.

- Les quantités de substances herbicide et insecticide sont constantes par rapport à 2009.

- La catégorie « autres utilisations » est composée d'acaricide, de régulateur de croissance, de répulsif, d'adjuvant, ainsi que d'autres substances vendues en très faibles quantités.

Par département

Une augmentation de fongicides liée aux conditions météorologiques

En 2010, 7 321 tonnes de fongicides ont été commercialisées sur le bassin Adour Garonne.

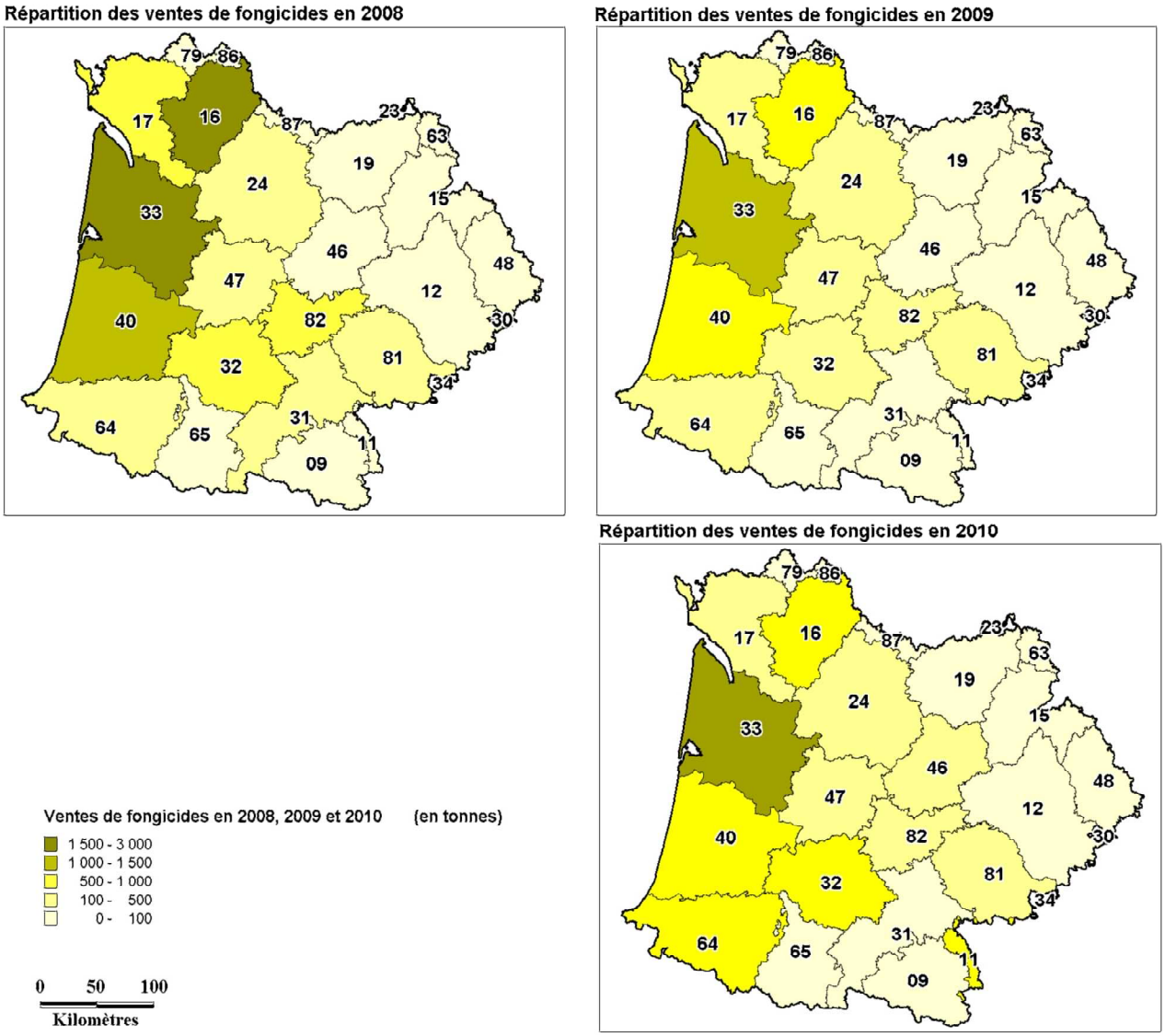

Carte 4 : Répartition des ventes de fongicides

Les ventes de substances fongicides avec une hausse de 30 % en 2010, sont principalement concentrées sur la partie ouest du bassin. Les départements de la Gironde, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques sont en forte augmentation sur cette année là.

Les départements où la viticulture et l'arboriculture sont très développées utilisent davantage les fongicides. Or, l'utilisation de fongicides est dépendante des conditions météorologiques favorables ou non au développement des maladies. C'est donc dans ces départements que l'on observera le plus de variations de ventes de fongicides d'une année sur l'autre. L'année 2010 peut confirmer cette règle avec une augmentation des produits fongicides vendus.

Les départements où les grandes cultures et l'élevage prédominent (est du bassin) utilisent moins de substances fongicides et les doses appliquées sont plus constantes.

Herbicides : stabilité des ventes dans le domaine agricole

En 2010, 4 587 tonnes d'herbicides ont été commercialisées sur le bassin Adour Garonne.

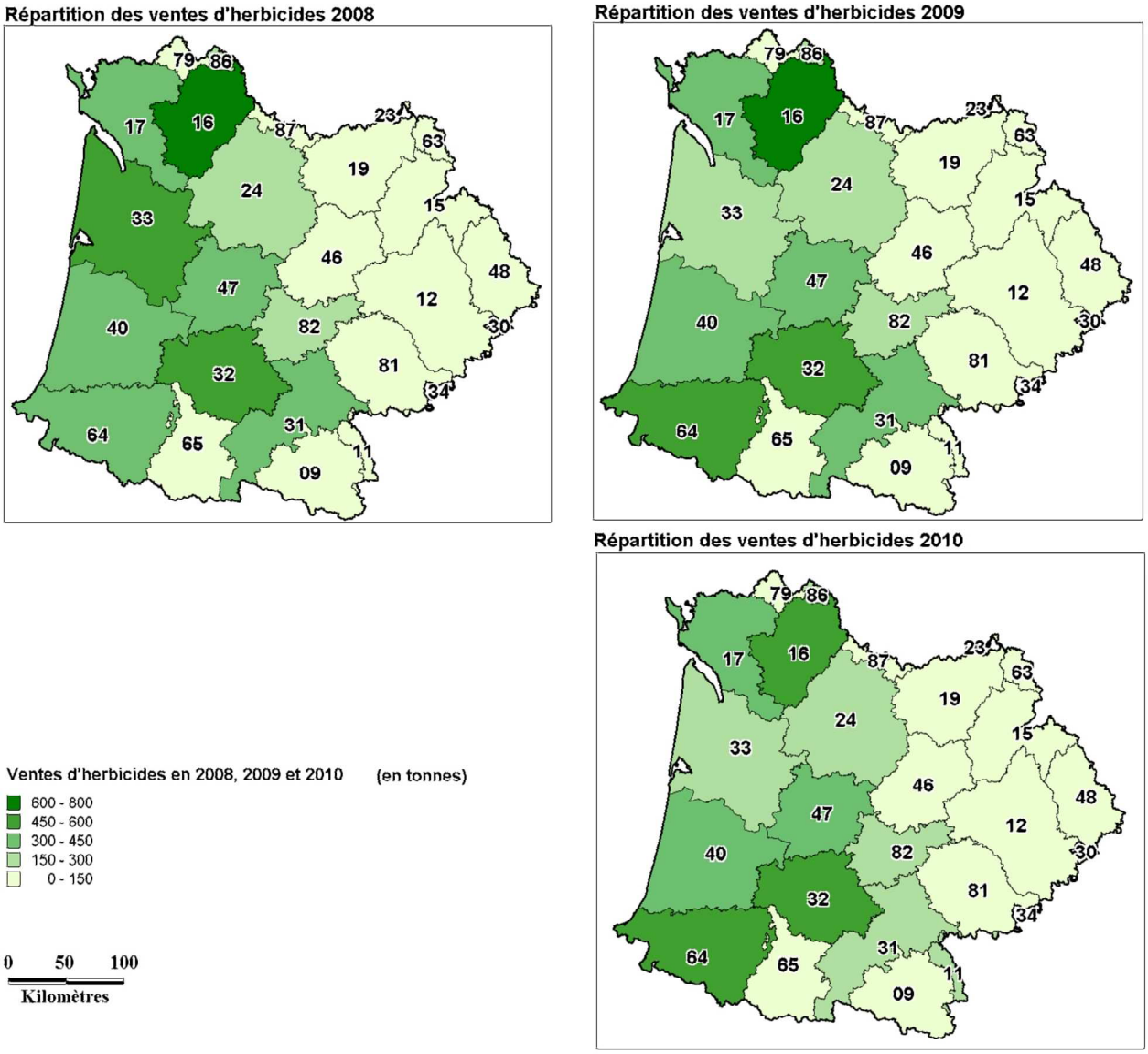

Carte 5 : Répartition des ventes herbicides

Les ventes de substances herbicides ont faiblement baissé entre 2009 et 2010. En effet si on analyse par département, on ne constate aucune grosse variation de ventes mais plutôt une légère tendance à la baisse dans tous les départements. Cette baisse globale est principalement liée à l'interdiction du chlorate de sodium, utilisée en EAJ. On en déduit que les quantités de substances herbicides vendues en secteur agricole sont stables.

Les départements les plus vendeurs sont le Gers, la Charente, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques. On peut constater que ce sont des départements où l'agriculture est très développée et où l'on peut trouver tout type de cultures (grandes cultures, viticultures, arboricultures…).

Insecticides, un département fortement vendeur

En 2010, 277 tonnes d'insecticides ont été commercialisées sur le bassin Adour Garonne.

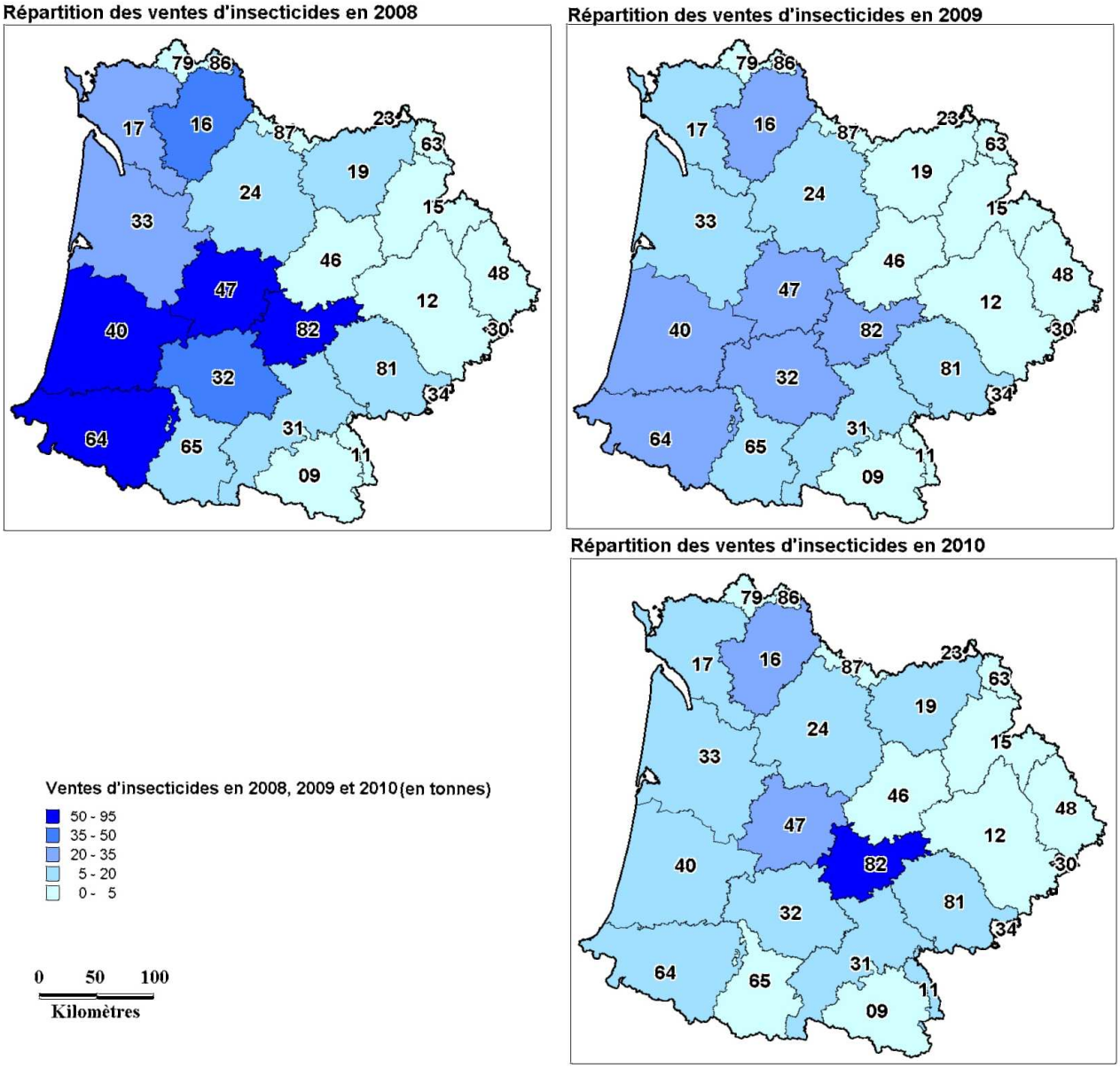

Carte 6 : répartition des ventes insecticides

La part des insecticides a légèrement baissé en 2010, mais le département du Tarn et Garonne renverse la tendance et provoque une légère hausse de la vente de substances insecticides au niveau global. Ce département, où l'arboriculture est très développée, a été très vendeur d'insecticide en 2010.

Toutefois, on s'aperçoit que les deux tiers des molécules vendues dans ce département ne sont pas des substances redevables (substances huile de vaseline et huile de pétrole) et sont de surcroit considérées comme peu dangereuses.

3.6. Analyse des 10 substances les plus vendues : le glyphosate toujours en tête

Classement

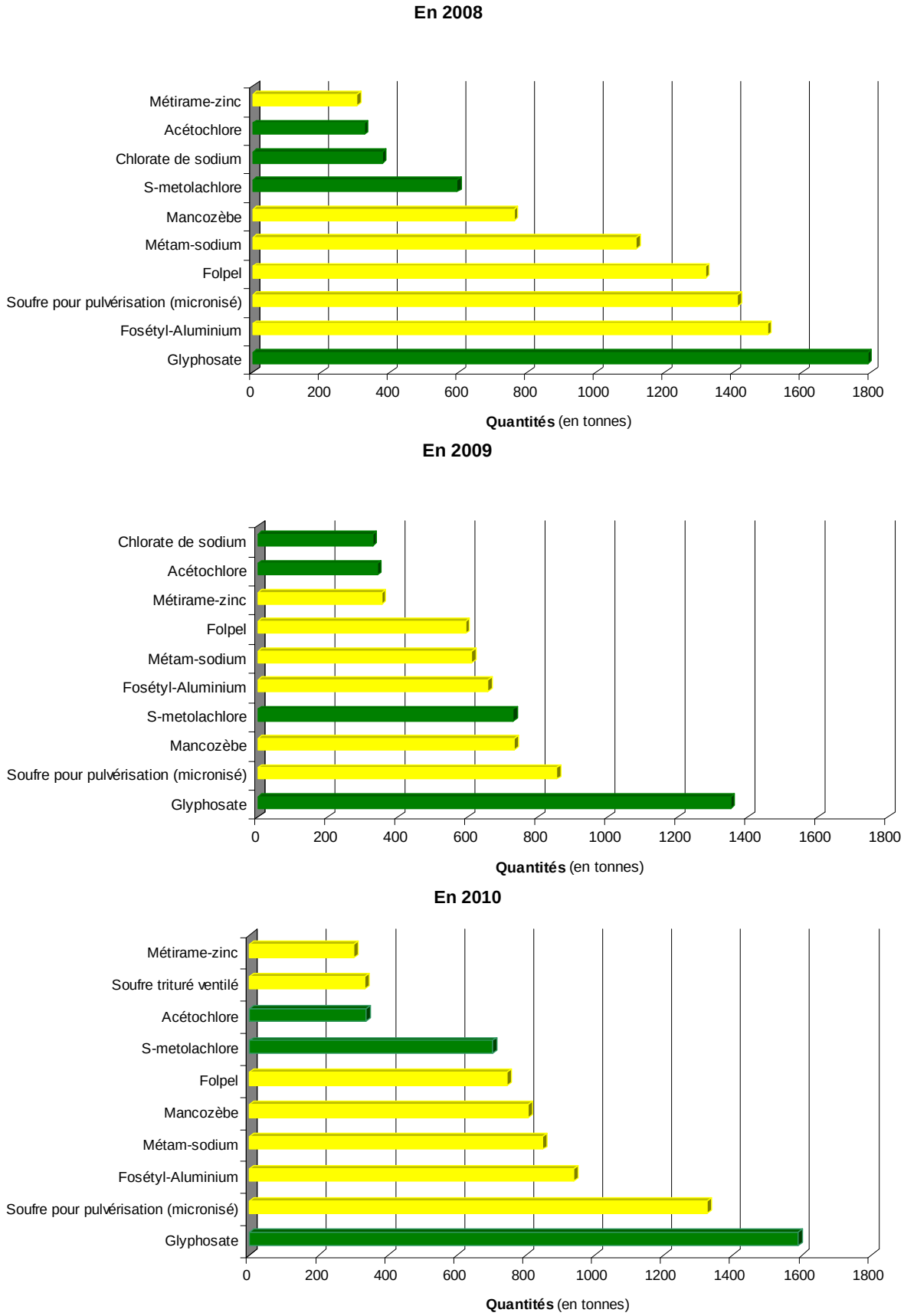

Figure 13 : quantité des 10 substances les plus vendues

Herbicides

Fongicides

Sur les 438 substances vendues, les 10 substances les plus vendues représentent 60% des ventes globales sur le bassin Adour Garonne.

- Les 10 substances les plus vendues sont quasiment les mêmes depuis 2008 (seul le chlorate de sodium disparait en 2010 suite à son interdiction).

- Le glyphosate, qui est la molécule la plus vendue depuis 2008, augmente de 18 % en 2010 malgré une légère baisse de la vente globale des substances herbicides.

- Les quantités de 7 substances fongicides (Soufre pour pulvérisation, Fosétyl-Aluminium, Métam-sodium, Mancozèbe, Folpel , Soufre trituré ventilé et Métirame-zinc) les plus vendues représentent 73 % des ventes de cette catégorie. Elles augmentent de 33 % par rapport à 2009. On peut en conclure que ces molécules sont les principales responsables de l'augmentation des ventes des substances fongicides vendues en 2010.

Par département en 2010

Herbicides : 3 substances herbicides représentent la moitié des ventes globales d'herbicides

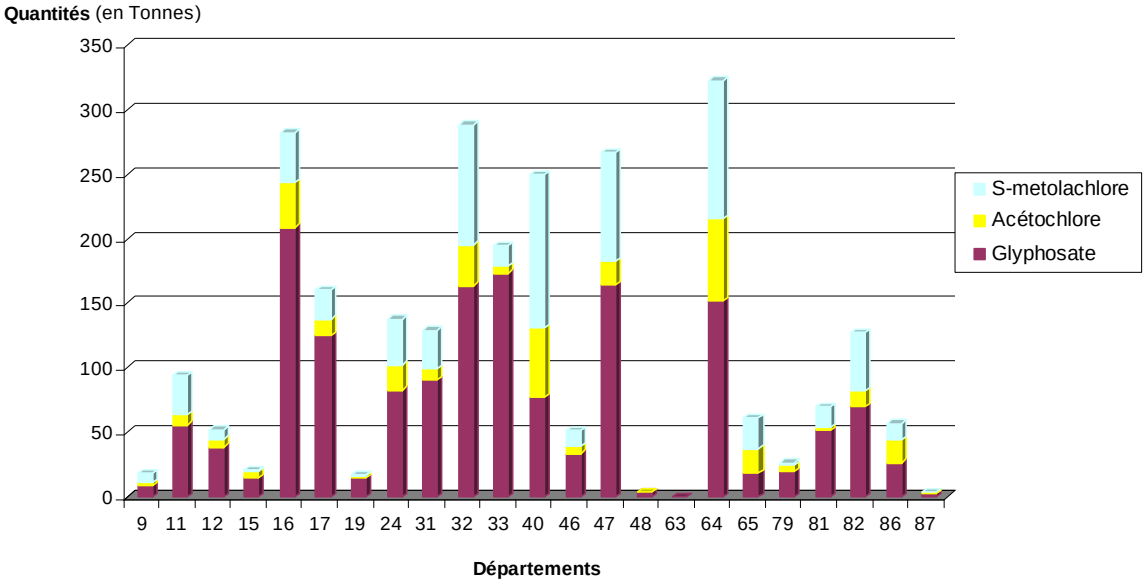

Figure 14 : substances herbicides les plus vendues

- Les départements Charente, Charente-Maritime, Gers, Gironde, Lot et Garonne et Pyrénées-Atlantiques sont les territoires les plus vendeurs de la substance glyphosate.

- Les substances S-métolachlore et Acétochlore sont vendues majoritairement sur les départements (Pyrénées-Atlantiques, des Landes, du Gers) où la culture du maïs est très développée.

Fongicides : 7 substances fongicides représentent les 2/3 des ventes globales de fongicides

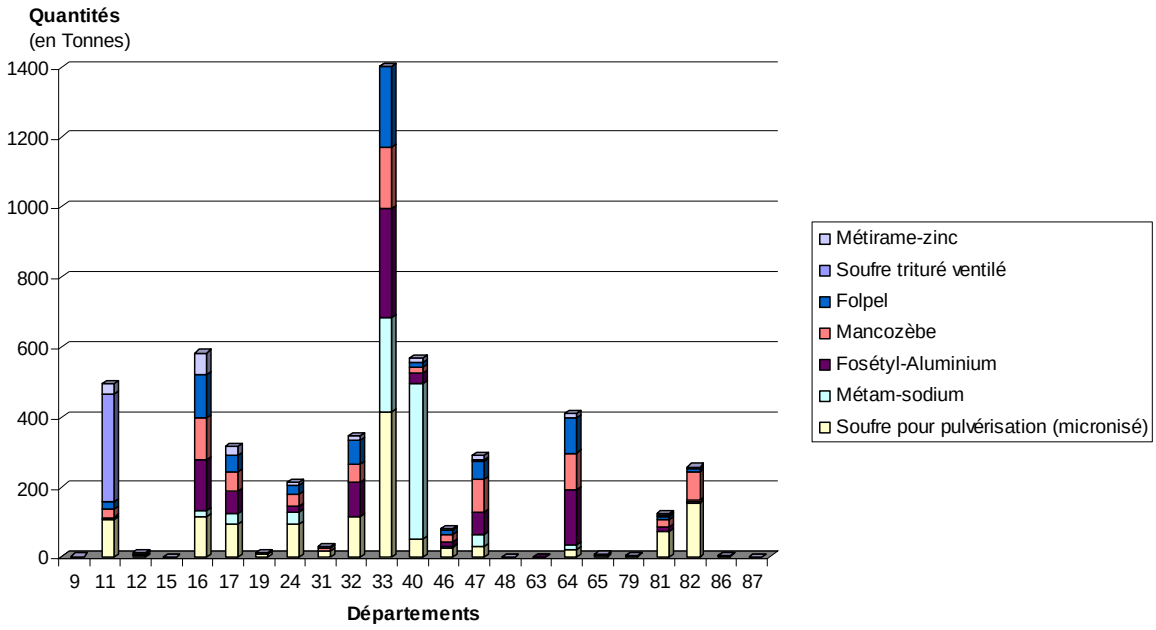

Figure 15 : substances fongicides les plus vendues

- Les 7 substances fongicides les plus vendues qui s'utilisent principalement sur la vigne et un peu sur vergers se vendent en majorité sur le département de la Gironde. Les départements de la Charente, des Landes, de l'Aude, des Pyrénées-Atlantiques et du Gers suivent à un second niveau de ventes.

- Dans les départements arboricoles du Tarn et Garonne et du Lot et Garonne, ces 7 substances ne sont pas forcément les plus commercialisées. En effet, d'autres substances fongicides (Captane et Thirame) sont vendues principalement dans ces 2 départements.

Les 6 substances fongicides les plus vendues en Gironde représentent 21 % des ventes totales de molécules fongicides sur le bassin.

3.7. Analyse des ventes des substances considérées comme les plus dangereuses en 2010

Parmi les substances les plus dangereuses, 91 % des quantités vendues sont réparties sur 15 substances seulement (la catégorie en compte 103) :

Utilisation par département

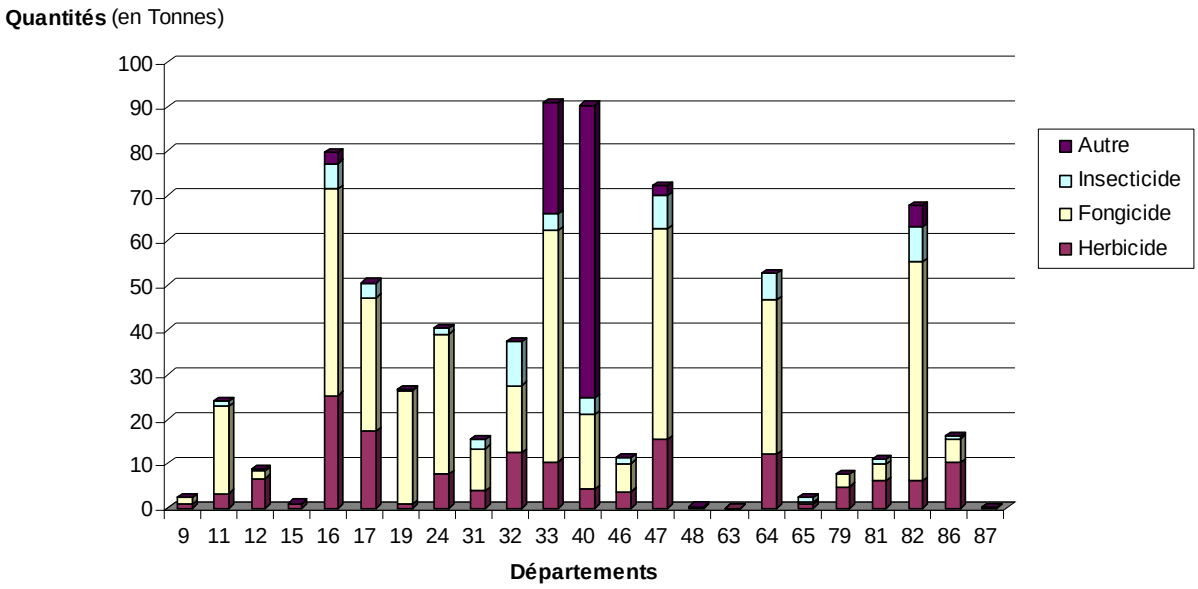

Figure 16 : total des substances dangereuses par utilisation

- Pour les 15 substances les plus dangereuses les quantités vendues représentent :
  - 56 % des substances fongicides,
  - 22 % des substances herbicides,
  - 8 % des substances insecticides,
  - 14 % sur les autres utilisations (seul la molécule 1.3-dichloropropène est dans cette catégorie et est essentiellement vendue dans les Landes et la Gironde comme traitement de sol sur la culture de la carotte).

- Les départements les plus concernés par la vente de ces molécules sont la Gironde, les Landes, la Charente, le Lot et Garonne, le Tarn et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques. En effet ce sont les départements où l'usage des fongicides est le plus important de par la viticulture et l'arboriculture.

Substances par département

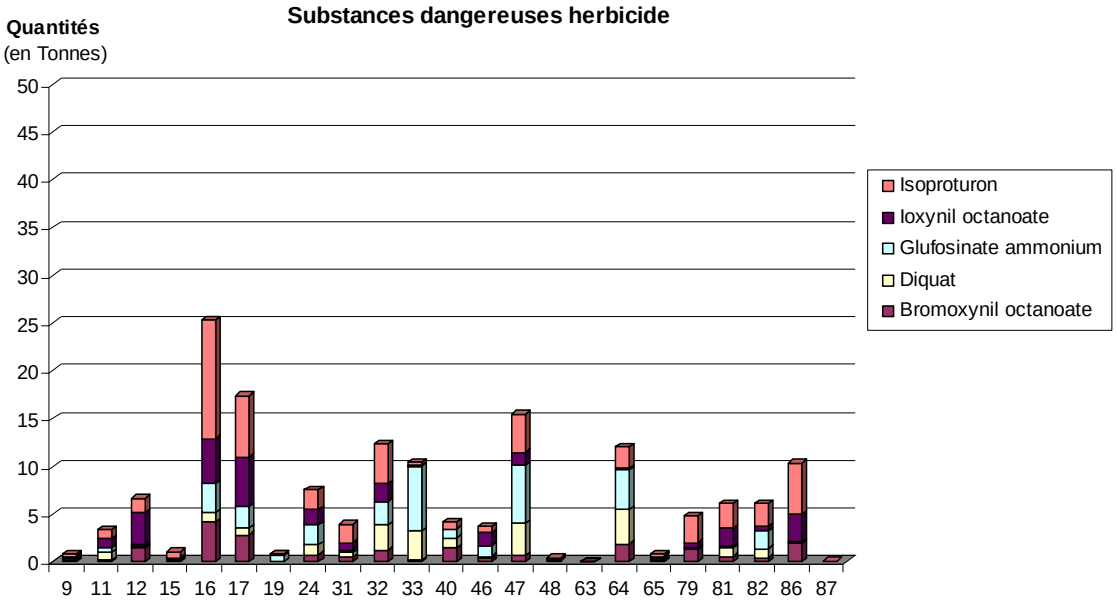

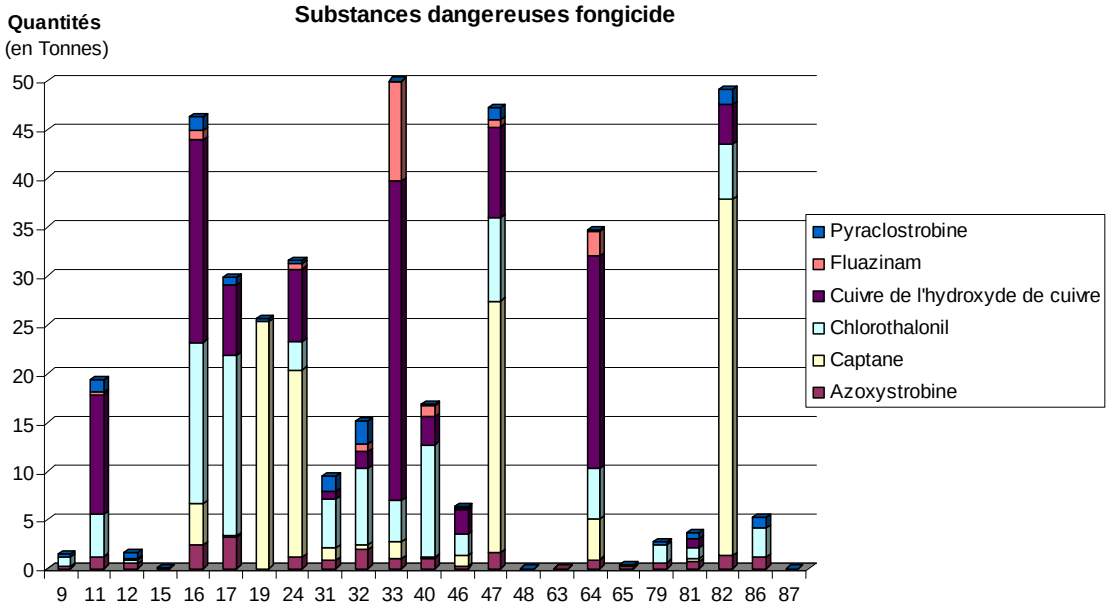

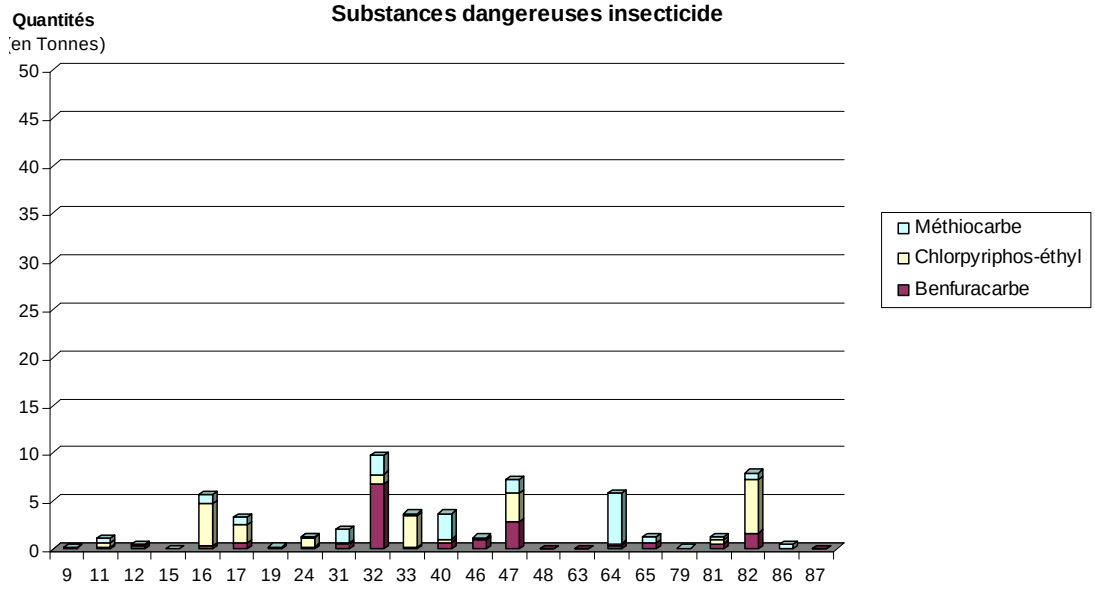

Figure 17 : substances dangereuses par département

- Les ventes de substances herbicides dangereuses se font en grande partie dans la Charente, la Charente-Maritime, le Lot et Garonne, les Pyrénées-Atlantiques, le Gers et la Vienne. En effet, ces départements où les cultures de céréales à paille sont présentes, utilisent des molécules herbicides dangereuses (Isoproturon, Ioxynil octanoate et Bromoxynil octanoate). De plus, les départements les plus viticoles sont aussi les plus vendeurs de glufosinate d'ammonium.

- Les ventes de substances fongicides dangereuses se réalisent majoritairement sur la Gironde, le Lot et Garonne, les Pyrénées-Atlantiques, le Tarn et Garonne et la Charente. En effet, ces départements utilisent fortement 3 substances dangereuses :
  - le Cuivre de l'hydroxyde de cuivre et le Chlorothalonil utilisés essentiellement pour la viticulture (Gironde, Pyrénées-Atlantiques et Charente),
  - le Captane utilisé essentiellement pour l'arboriculture (Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Corrèze).

- Les ventes de substances insecticides dangereuses qui représentent une faible quantité de molécules sont réalisées principalement sur les départements arboricoles (Tarn et Garonne et Lot et Garonne).

Annexe 1 - Quantités des substances vendues par utilisation et département pour 2008, 2009 et 2010 (en Tonnes)

	2008				2009				2010			
Département	Herbicide	Fongicide	Insecticide	Total	Herbicide	Fongicide	Insecticide	Total	Herbicide	Fongicide	Insecticide	Total
9	58,9	14,2	2,2	81,0	62,6	10,0	1,8	80,1	29,0	7,1	0,6	39,9
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	176,1	641,7	7,0	845,4
12	105,2	30,3	4,8	148,2	111,8	29,9	3,1	157,1	100,4	31,7	1,8	147,0
15	44,6	2,6	1,9	51,5	40,4	2,8	1,1	46,3	38,8	2,1	0,4	43,1
16	697,8	1534,8	48,3	2387,4	630,4	786,0	24,8	1530,5	537,0	829,8	22,9	1475,5
17	421,0	542,0	24,7	1083,2	376,3	359,1	13,0	820,8	338,4	448,3	12,0	909,5
19	39,3	87,2	10,0	142,2	48,3	68,7	3,3	125,5	30,3	63,2	5,5	107,0
24	256,4	353,0	17,2	651,6	243,7	282,5	7,8	559,6	222,3	311,0	11,6	649,1
31	352,1	156,7	13,2	613,3	337,8	76,5	12,3	500,5	265,6	96,7	9,8	422,4
32	472,3	575,6	36,5	1179,0	486,3	331,9	25,3	929,2	479,4	504,0	18,0	1103,1
33	504,3	2756,0	26,7	3390,6	285,1	1476,0	13,0	1845,2	293,2	1947,2	19,0	2389,7
40	427,3	1103,3	61,0	1627,2	364,7	595,2	27,9	1071,0	342,1	621,9	11,6	1068,1
46	72,7	96,5	3,9	187,1	93,3	99,1	4,7	214,2	91,8	110,6	2,6	229,5
47	418,1	425,7	65,2	930,5	388,7	451,3	33,4	920,4	415,0	481,7	26,2	975,9
48	7,2	0,3	0,1	8,1	6,4	0,5	0,1	7,3	5,7	0,6	0,2	7,5
63	0,2	0,0	0,0	0,2	0,4	0,0	0,0	0,5	0,1	0,0	0,0	0,2
64	405,9	124,6	60,3	619,6	566,6	459,2	27,4	1082,6	554,6	534,1	18,6	1141,4
65	81,3	13,8	9,5	109,0	95,7	11,2	5,2	121,4	85,9	12,6	3,1	117,0
79	75,2	19,0	4,0	107,7	80,7	18,5	1,4	113,6	66,4	18,9	1,7	98,0
81	122,9	196,7	7,4	349,4	145,6	173,7	5,2	348,1	137,5	191,4	10,7	372,1
82	263,5	528,5	62,1	922,6	207,8	367,0	22,0	640,7	216,9	435,0	90,9	811,1
86	190,7	46,5	9,4	312,1	169,9	35,2	4,1	271,4	156,7	30,5	2,7	240,8
87	5,4	0,6	0,1	7,0	5,2	0,8	0,1	6,6	5,2	0,7	0,1	6,6
Total	5022,3	8607,6	468,5	**14908,4**	4747,5	5635,1	237,1	**11392,7**	4588,5	7320,8	276,8	**13199,9**

Annexe 2 - Index des substances les plus vendues et les plus dangereuses

Retrouvez le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages des matières fertilisantes et des supports de culture homologués en France sur http://e-phy.agriculture.gouv.fr/

Substances	Catégorie de dangerosité au niveau de la redevance *	Utilisation	Usage (à titre indicatif)	Date de retrait de vente
1,3-dichloropropène	Catégorie 1	Autre	Traitement du sol culture légumière (carotte)	
Acétochlore	Catégorie 2	Herbicide	Désherbant maïs	
Azoxystrobine	Catégorie 1	Fongicide	Traitement céréale, culture légumière, vigne	
Benfuracarbe	Catégorie 1	Insecticide	Insecticide arboriculture et culture légumière	
Bromoxynil octanoate	Catégorie 1	Herbicide	Désherbant céréale à paille, maïs	
Captane	Catégorie 1	Fongicide	Traitement arboriculture	
Chlorate de sodium	Catégorie 3	Herbicide	Désherbant total	31/12/2009
Chlorothalonil	Catégorie 1	Fongicide	Traitement vigne, culture légumière et céréale	
Chlorpyriphos-éthyl	Catégorie 1	Insecticide	Insecticide arboriculture, vigne, maïs et culture légumière	
Cuivre de l'hydroxyde de cuivre	Catégorie 1	Fongicide	Traitement vigne, arboriculture et culture légumière	
Diquat	Catégorie 1	Herbicide	Désherbant spécialisé (dessiccation…)	
Fluazinam	Catégorie 1	Fongicide	Traitement vigne	
Folpel	Catégorie 2	Fongicide	Traitement vigne, céréale à paille et culture légumière	
Fosétyl-Aluminium	Catégorie 2	Fongicide	Traitement vigne, arboriculture et culture légumière	
Glufosinate ammonium	Catégorie 1	Herbicide	Désherbant total	
Glyphosate	Catégorie 2	Herbicide	Désherbant total	
Ioxynil octanoate	Catégorie 1	Herbicide	Désherbant céréale à paille	
Isoproturon	Catégorie 1	Herbicide	Désherbant céréale à paille	
Mancozèbe	Catégorie 2	Fongicide	Traitement vigne, arboriculture, culture légumière et blé	
Métam-sodium	Non redevable	Fongicide	Traitement du sol	
Méthiocarbe	Catégorie 1	Insecticide	Traitement anti-limace	
Métirame-zinc	Catégorie 2	Herbicide	Traitement vigne et culture légumière	
Pyraclostrobine	Catégorie 1	Fongicide	Traitement vigne, arboriculture, céréale et culture légumière	
S-metolachlore	Catégorie 2	Herbicide	Désherbant maïs	
Soufre pour pulvérisation (micronisé)	Non redevable	Fongicide	Traitement vigne, arboriculture, céréale et culture légumière	
Soufre trituré ventilé	Non redevable	Fongicide	Traitement vigne, arboriculture et culture légumière	

**Catégorie 1 : les substances les plus dangereuses (substances très toxiques, toxiques, cancérogènes, tératogènes ou mutagènes),*
Catégorie 2 : les substances dangereuses pour l'environnement
Catégorie 3 : les substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale

Liste des cartes

CARTE 1 : REPARTITION DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES PAR DEPARTEMENT EN 2008 9

CARTE 2 : REPARTITION DES CULTURES PRINCIPALES SUR LE BASSIN ADOUR GARONNE EN 2007 16

CARTE 3 : REPARTITION DU TOTAL DES VENTES DE SUBSTANCES 20

CARTE 4 : REPARTITION DES VENTES DE FONGICIDES 25

CARTE 5 : REPARTITION DES VENTES HERBICIDES 26

CARTE 6 : REPARTITION DES VENTES INSECTICIDES 27

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : EVOLUTION DU TAUX DE LA REDEVANCE SUR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES 6

TABLEAU 2 : NOMBRE DE DISTRIBUTEURS CONSULTES PAR L'AGENCE 10

TABLEAU 3 : PHASES D'INSTRUCTION DE LA REDEVANCE POLLUTION DIFFUSE 11

TABLEAU 4 : UTILISATION DES TERRES ARABLES EN 2009 ET 2010 (EN HA) – DONNEES AGRESTE 17

TABLEAU 5 : VENTES DE SUBSTANCES PAR DEPARTEMENT 19

Liste des figures

FIGURE 1 : CIRCUIT DE LA REDEVANCE 8

FIGURE 2 : LES DISTRIBUTEURS CONSULTES 10

FIGURE 3 : EVOLUTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POLLUTION DIFFUSE 12

FIGURE 4 : REPARTITION DES DISTRIBUTEURS PAR TRANCHE DE REDEVANCE 12

FIGURE 5 : MONTANT DE LA REDEVANCE PAR DEPARTEMENT 13

FIGURE 6 : REPARTITION DE LA REDEVANCE ENTRE AEAG ET ONEMA 14

FIGURE 7 : REPARTITION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ENTRE AGENCES DE L'EAU EN 2008 15

FIGURE 8 : SUBSTANCES REDEVABLES SELON LEUR UTILISATION EN 2010 18

FIGURE 9 : QUANTITE DE SUBSTANCES VENDUES SELON LEUR DANGEROSITE 22

FIGURE 10 : REPARTITION DES VENTES DE PRODUITS EAJ ET NON EAJ 23

FIGURE 11 : REPARTITION DES VENTES DE PRODUITS EAJ SELON LEUR DANGEROSITE 23

FIGURE 12 : REPARTITION DES SUBSTANCES VENDUES EN FONCTION DE LEUR UTILISATION 24

FIGURE 13 : QUANTITE DES 10 SUBSTANCES LES PLUS VENDUES 28

FIGURE 14 : SUBSTANCES HERBICIDES LES PLUS VENDUES 29

FIGURE 15 : SUBSTANCES FONGICIDES LES PLUS VENDUES 30

FIGURE 16 : TOTAL DES SUBSTANCES DANGEREUSES PAR UTILISATION 31

FIGURE 17 : SUBSTANCES DANGEREUSES PAR DEPARTEMENT 32

Liste des annexes

ANNEXE 1 - QUANTITE DES SUBSTANCES VENDUES PAR UTILISATION ET DEPARTEMENT POUR 2008, 2009 ET 2010 (EN TONNES) 34

ANNEXE 2 - INDEX DES SUBSTANCES LES PLUS VENDUES ET LES PLUS DANGEREUSES 35

Agence de l'eau Adour-Garonne

90 rue du Férétra
31078 Toulouse cédex 4
Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

Les délégations

Bordeaux

Quartier du Lac
Rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux cédex
Tél. 05 56 11 19 99
Fax 05 56 11 19 98
Départements : 16-17-33-47-79-86

Brive

94 rue de Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. 05 55 88 02 00
Fax 05 55 88 02 01
Départements : 15-19-23-24-63-87

Pau

7, passage de l'Europe
BP 7503 – 64075 Pau cédex
Tél. 05 59 80 77 90
Fax 05 59 80 77 99
Départements : 40-64-65

Rodez

Rue de Bruxelles – Bourran – BP 3510
12035 Rodez cédex 9
Tél. 05 65 75 56 00
Fax 05 65 75 56 09
Départements : 12-30-46-48

Toulouse

46, avenue du Général de Croutte
Basso Cambo – 31100 Toulouse
Tél. 05 61 43 26 80
Fax 05 61 43 26 99
Départements : 09-11-31-32-34-81-82

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer